Zeitschrift: Actes de la Société jurassienne d'émulation

Herausgeber: Société jurassienne d'émulation

Band: 2 (1889)

Artikel: Edouard Carlin: esquisse biographique

Autor: Carlin, G.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-557293

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

EDOUARD CARLIN

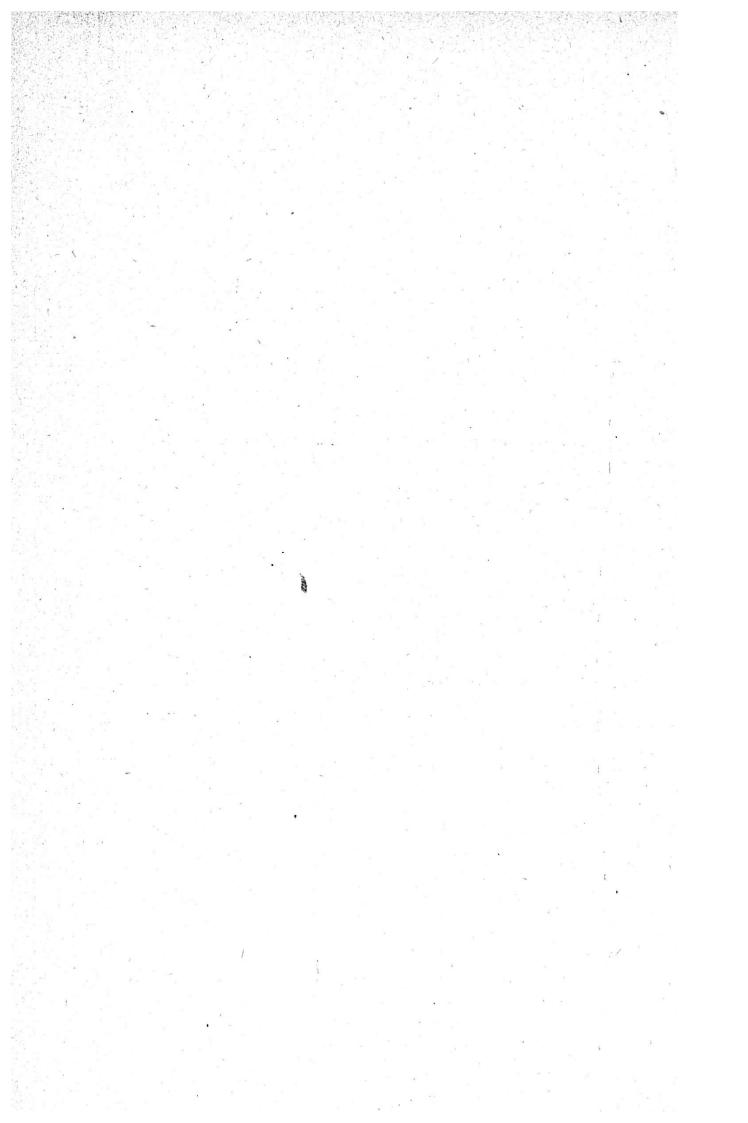
ESQUISSE BIOGRAPHIQUE

PAR

G. CARLIN

Docteur en droit

Conseiller de la Légation de Suisse à Vienne



Grandval, Jura bernois, le 26 juin 1817. Son père, Jacques-Pierre Carlin, ancien officier de gendarmerie, originaire de Rang, département du Doubs (France), était, au commencement du siècle, venu s'établir à Moutier et y avait épousé, en 1815, Susanne-Catherine Chevalier. Il en eut trois enfants, tous des fils : l'ainé d'Edouard, Pierre-Eugène, né en 1815, et son cadet, Pierre-Emile, né en 1820.

En 1826, la famille Carlin transférait son domicile à Delémont. Pierre Carlin y mourut le 8 septembre 1827, laissant à sa veuve le soin de faire l'éducation de ses trois enfants. Elle se voua corps et âme à cette tâche d'autant plus difficile que le bien de la famille n'était que médiocre. Cependant le jeune Edouard avait déjà donné tant de preuves d'intelligence et de capacité qu'elle n'hésita pas à le destiner à une profession libérale.

A quinze ans, après avoir parcouru l'école secondaire de Delémont, il quitta donc la maison paternelle pour se rendre aux gymnases de Berne et de Soleure, d'où il pissa, en 1837, à l'université de Fribourg en Brisgau 1) (*). Pendant un séjour de deux ans il y acquit, grâce à son grût pour la jurisprudence et à son ardente passion d'apprendre, de profondes connaissances en droit. En même temps, il se familiarisait tout à fait avec la langue allemande.

^(*) Ces chiffres renvoient à la seconde partie, « Notes et annexes. »

En 1839 une question de la plus haute importance pour son avenir demanda à étre tranchée. Sa famille devait-elle restée française ou acquérir la nationalité suisse? Républicain et libéral, Carlin opta pour la Suisse. Travaillée par des intrigues ultramontaines, la bourgeoisie de Delémont ne jugea, toutefois, pas à propos d'ouvrir ses portes a un homme qui devait être une des plus pures illustrations du Jura. C'est la petite commune de Lœwenbourg, près de Pleigne, sur la frontière d'Alsace, qui accorda le droit de bourgeoisie à la famille Carlin, à laquelle le Grand Conseil de Berne conféra l'indigénat cantonal dans sa séance du 5 mai 1840 2).

Pendant que se remplissaient les formalités nécessaires à sa naturalisation, Carlin continuait ses études à Berne. Il les termina, en août 1841, par de brillants examens d'Etat. Puis, il partit pour Paris. Avant d'aller exercer, à Delémont, sa profession d'avocat, il désirait voir comment était appliquée, à ses sources mêmes, la législation régissant alors complètement 3) le Jura. Carlin tira profit de la méthode allemande et de la méthode française de l'enseignement du droit. Il dut à la première son amour de la science juridique, qui le préserva à jamais de la routine, à la seconde son coup d'œil pratique qui l'empêcha toujours de se perdre dans des subtilités scolastiques.

C'est, en suivant dans la salle des assises du Palais de Justice de Paris, les grands orateurs de l'époque, que s'affirma et se développa le grand talent qui ne tarla pas à placer Carlin au tout premier rang des orateurs de la Suisse entière. Carlin n'excellait pas rien qu'à plaider; il parlait tout aussi bien aux Chambres que devant les tribunaux, dans les assemblées populaires qu'en cour d'assises. Sa diction coulait de source. Elle était tout à la fois choisie et naturelle, élégante et virile. D'une logique stricte et serrée, Carlin savait aussi faire appel aux sentiments les plus profondément enracinés dans le cœur humain. Sa parole, son organe, ses gestes, en un mot tous les éléments constitutifs de l'éloquence s'unis-

saient admirablement pour produire, chez ses auditeurs, l'impression désirée: soit qu'ils restassent frappés par la lucidité du raisonnement, soit qu'ils fussent entraînés par une émotion d'autant plus irrésistible que chaque mot trahissait, chez Carlin, la plus intime conviction. Et, en effet, Carlin ne défendit jamais une cause de la bonté de laquelle il n'était pas absolument persuadé.

De retour à Delémont au printemps 1842, Carlin n'attendit pas longtemps les clients. Sa réputation d'homme intègre et de savant jurisconsulte était déjà faite. Il eut bien besoin de cette satisfaction, car le parti ultramontain, sentait en lui l'ennemi, et quelques collègues envieux mirent en mouvement ciel et terre pour dégoûter le jeune avocat libéral de l'exercice de sa profession et de la vie à Delémont. La passion politique, le fanatisme religieux, l'envie professionnelle leur paraissaient justifier jusqu'à de mesquines et ignobles tracasseries et jusqu'à la médisance et la calomnie. Mais Carlin ne tarda pas à imposer respect et considération à ses adversaires. Même les plus acharnés d'entre eux n'osèrent jamais mettre en question sa vie privée, sa lovauté et la pureté de ses intentions. C'est qu'il était d'une si profonde bonté de cœur et aussi indulgent envers les autres que sévère pour lui-même! Il aimait son prochain, comprenait ses passions et ne lui en portait pas rancune. Aussi ces luttes de tous les jours, de toutes les heures, bien que fort peu édifiantes par elles-mêmes, ne firent-elles que fortifier nombre de ses meilleures qualités sans en fausser une seule. Elles ne suscitèrent notamment en lui ni soif de vengeance ni misanthropie. Lorsque le chef du parti qui l'avait fait passer par de si rudes épreuves perdit toute influence et que, délaissé de ses derniers amis, ruiné moralement et matériellement, il était en proie au plus profond désespoir, il ne se trouva qu'un homme pour lui tendre une main secourable, et cet homme fut Carlin.

Forcé par ses adversaires à s'occuper de politique, Carlin s'y sentit bientôt dans son élément. Il ne la quitta plus, et

fut homme d'Etat aussi distingué que célèbre avocat. La campagne qu'il entreprit en faveur de la révision de la Constitution cantonale bernoise de 1830 fut fort remarquée.

En 1830, la réaction, triomphante depuis 1815, avait enfin pu être refoulée. La Constitution servit à garantir ce qui avait été reconquis à si grande peine. C'était un immense progrès. Mais, depuis, les idées libérales avaient fait du chemin. L'œuvre de 1830 ne suffisait plus. C'est ce que Carlin contribua puissamment à démontrer à ses compatriotes jurassiens. En avril 1846, il alla jusqu'à fonder, pour la popularisation des nouvelles idées, un journal politique, le Patriote jurassien. 4) C'était un des premiers champions du libéralisme dans le Jura catholique, alors courbé bien bas sous le joug de l'ultramontanisme le plus absolu. Pour s'attaquer à un adversaire aussi formidable, il fallait l'élan de la jeunesse, le grand courage et l'enthousiasme tout idéal d'un cœur élevé et d'une intelligence peu commune. Le Patriote jurassien et son rédacteur en chef n'eurent pas la vie facile : mais, forts de la justice de leur cause, ils ripostaient coup par coup, gagnant journellement du terrain. 5)

Lorsque les principes de la Constitution de 1846 eurent pénétré la vie publique et que la position si laborieusement conquise fut assurée, Carlin quitta le journalisme militant pour soigner sans partage les intérêts de sa clientèle toujours plus nombreuse. Mais l'organe des aspirations des libéraux du Jura ne fut jamais le cadet de ses soucis. C'est avant tout à lui qu'on doit la fondation du *Progrès*, qui, en 1865, se greffa sur le *Patriote jurassien* et auquel succéda, en 1877, le *Démocrate*, aujourd'hui le journal politique quotidien le plus important et le plus répandu du Jura bernois.

En 1846, lors des élections au Grand Conseil, le nom de Carlin était déjà un programme. Les suffrages des libéraux du district de Delémont se réunirent tout naturellement sur lui. La lutte fut vive ; la victoire du parti libéral d'autant plus éclatante. Carlin eut l'honneur de siéger au premier Grand Conseil convoqué sous le régime de la nouvelle Constitution. Ses collègues ratifièrent à ce point le choix de ses électeurs qu'en 1849 déjà ils le nommaient leur vice-président.

Au moment où ces premiers et si légitimes succès permettaient à Carlin d'avoir, pour son avenir, les plus belles espérances, un irréparable malheur vint le frapper. En juin 1849 il perdit sa mère. Dans cette cruelle épreuve Carlin eut au moins la consolation d'avoir à ses côtés une digne épouse, à la compassion et à l'amour de laquelle il put, peu à peu, se relever. Une année et demie auparavant, le 27 décembre 1847, la fille d'une des familles les plus considérées de Fribourg en Brisgau, Emilie de Weisseneck, était devenue la compagne de sa vie. Elle apporta et maintint dans sa maison bonheur et satisfaction. Emilie Carlin unissait aux attraits d'un noble cœur les charmes d'un esprit d'une élévation rare et d'une culture parfaite. Aussi fut-elle, dès le premier jour, la confidente des aspirations, des craintes et des espérances de son mari. S'agissait-il de questions techniques, Carlin excellait à les exposer brièvement avec une lucidité si parfaite que sa femme pouvait s'y intéresser en pleine connaissance de cause. Malgré son indépendance de caractère, sa grande expérience du monde et des affaires, Carlin consultait, si possible, toujours sa femme avant de prendre une décision importante. Il savait que sa finesse d'appréciation toute féminine ne manquerait pas de lui être d'un précieux concours pour la solution des nombreuses difficultés qu'il rencontrait sur son chemin.

Ici se place un épisode que nous ne saurions passer sous silence, car il fut, 18 ans plus tard, le motif d'une violente sortie de Carlin contre le clergé. C'était dans la mémorable séance du Grand Conseil du 5 mars 1868. Le projet de loi « concernant l'enseignement primaire dans » les écoles publiques par les membres d'ordres religieux » (question des sœurs enseignantes) était à l'ordre du jour. Carlin, rapporteur de la majorité de la commission, avait

déjà, dans plusieurs grands discours, recommandé le projet tel qu'il fut finalement adopté. Il dut reprendre la parole pour répondre à divers orateurs. C'est alors qu'après avoir dévoilé les manœuvres du parti ultramontain, il prononça ces mots, qui eurent un immense retentissement, et auxquels on a fait, depuis, fréquemment allusion :

« Et ne croyez pas, messieurs les députés, qu'on en finira » d'un coup avec votre générosité : si vous n'accordez pas » absolument toutes, mais toutes les concessions demandées, » vous ne ferez jamais assez pour le clergé. Ah! c'est qu'il est » exigeant le clergé, et il en faut du courage pour oser lui » résister. Il est dur et implacable dans sa haine; et il en » faut du courage pour se mettre tous les jours en garde con-» tre les attaques de ce clergé qui n'a ni cœur ni entrailles!...» Le Président ayant imposé silence aux bruyantes interruptions et aux véhémentes protestations des députés conservateurs du Jura, Carlin reprit:

« J'ai dit et je le répète: ce clergé qui n'a ni cœur ni » entrailles! Je maintiens cette allégation, que confirment » l'histoire et une foule de faits trop longs à citer. Mais, » puisqu'on m'y provoque, je vous en donnerai, tout à » l'heure, si vous le permettez, un exemple entre cent, un » exemple particulier, ad hominem... Quand le clergé vous » met à l'index, quand il frappe de son anathème le citoyen » soi-disant irréligieux, c'est-à-dire qui ne lui est pas » entièrement soumis et dévoué, oh! alors la lutte est rude » et incessante. Mais, croyez-vous que je ne comprenne » pas que la vie me serait plus douce, plus agréable, si » j'allais faire ma cour au clergé, sans respect pour ma » propre indépendance, pour ma propre dignité?...»

Voici maintenant l'épisode en question :

« J*ai encore à tenir parole en prouvant par un fait » l'accusation contre laquelle on a protesté sur un des » bancs de cette salle. Un député qui a l'honneur de siéger » au milieu de vous avait un père professant la religion » catholique et une mère de la confession réformée. Jamais, » pendant la durée de leur union conjugale, ses parents

- » n'eurent entre eux la moindre controverse religieuse. Ils » vivaient liés par un attachement sincère et réciproque, » confirmé par la plus douce tolérance. La mère envoyait à » la messe ses enfants élevés dans la religion du père, et » elle lisait « La nourriture de l'àme » par le pasteur Oster-» wald. Le père vint à mourir. Quelques années apres, sa » veuve allait le suivre dans la tombe. Alitée, elle attendait » ses derniers moments. Une espèce de sœur garde-malade, » hantant beaucoup la cure, venait faire ses visites et » prodiguait ses soins les plus assidus. Le fils dont je » parle s'aperçut de ces visites et d'un certain mystère qui » s'y rattachait.
- « Que vient donc faire ici si fréquement cette per-» sonne, demanda-t-il à sa mère.
- « Celle-ci, à l'agonie, répondit : J'aimerais tant être » enterrée près de ton père ; c'est mon dernier vœu! Mais » M. le curé ne peut y consentir que si je me convertis à » la religion catholique.
- » Ne le faites pas, dit le fils, et que personne ne » vienne plus troubler votre conscience et agiter vos der-» niers moments! Votre vœu sera accompli si malheureu-» ment vous deviez nous quitter, ce qui, si Dieu le veut, » n'aura pas encore lieu de si tôt.
- » La mère mourut; le fils en pleurs courut à la cure » demanda, pria que le vœu de sa mère fût accueilli.
- » Impossible, répondit le curé, elle ne peut être,
 » comme son mari, ensevelie en terre sainte.
- « Il refusa, ce même curé, le drap mortuaire qui, disait» il, ne pourrait couvrir le cercueil d'un protestant. Il
 » refusa que les cloches fussent sonnées. Et alors le fils se
 » rendit chez le pasteur protestant, dont le nom ne me
 » revient pas. C'était, je crois, M. le pasteur Lauterburg,
 » ou plutôt M. le pasteur Stoos, de Berne. Celui-ci se prêta
 » de la meilleure volonté à accompagner le convoi et à
 » célébrer toutes les cérémonies du culte protestant. La
 » mère, éloignée de son époux par l'intolérance cléricale,
- » repose aujourd'hui loin de son mari. Qu'elle y repose en

» paix!... Ce fils, ce député que j'ai cité, c'est celui qui a » l'honneur de vous parler dans ce moment. Voyez, Mes-» sieurs, si son appréciation était trop sévère! » (Vive émotion dans l'assemblée).

Dévoué comme il l'était à la chose publique, Carlin ne pouvait manquer de s'intéresser aussi fort vivement aux affaires fédérales. Il apporta, dans sa sphère d'influence d'alors, un important concours aux idées libérales et aux tendances centralisatrices qui purent enfin prendre corps dans la Constitution fédérale de 1848. Mais, auparavant, la Confédération fut obligée de procéder par les armes à la dissolution du Sonderbund. Malgré sa santé délicate, Carlin s'empressa d'aller se mettre à la disposition du pouvoir fédéral. On lui assigna un poste dans l'administration, auquel il dut d'être nommé, en 1848, capitaine et, en 1866, major dans l'Etat major judiciaire fédéral.

Quelles que fussent les circonstances, Carlin resta, pendant toute sa vie, partisan du maintien de la réunion du Jura à l'ancienne partie du canton de Berne. Il ne voulut jamais entendre parler du projet de faire du Jura un 23^{me} canton, et dénonça à l'indignation publique les agissements des quelques citoyens qui n'eurent pas honte de faire allusion à la possibilité d'un retour du Jura catholique à la France. 5a.

Vers 1850 les princes qui, dans toute l'Europe, avaient tremblé pour leurs trônes reprirent courage et organisèrent la contre-révolution. Avec une désinvolture se répétant chaque fois dans cette même conjoncture, ils n'eurent généralement aucun scrupule de rétracter les promesses solennellement données. Il y eut mieux. Presque partout ils se vengèrent làchement de la peur ressentie. De toutes parts on ne voyait que réaction. Elle s'abattit sur l'Allemagne, sur l'Autriche, sur les Etats de l'Eglise, même sur la France, et s'annonçait menaçante en Suisse. Reconnaissant le péril que courait la liberté à peine reconquise, Carlin exhortait ses amis à tenir ferme. Le passage suivant du discours par lequel il déclara ouverte, le 14 janvier 1850,



Ev. Carlin

au nom du président Niggeler, la séance ordinaire du Grand Conseil, prouve comment il jugeait bien la situation politique de l'époque:

« L'Allemagne qui avait si hautement proclamé l'unité » de la nation ne put s'entendre pour faire une révolution » commune ; les efforts isolés de quelques pays et de » quelques villes restèrent sans succès. L'Autriche était » vaincue, la Hongrie allait être libre ; Rome s'était déjà » contituée République. Mais la Russie intervint en Hongrie, l'Angleterre et la France restant impassibles. Plus » encore : en guise de dédommagement la France attaqua » la République romaine et tua pour ainsi dire son propre » enfant! Bref, la réaction tàche de regagner le terrain » perdu et rétablit chez les peuples, contre leur volonté et » contre leur souveraineté, ce qu'elle appelle ordre et tranquillité. Nous en sentirons peut-être nous-mêmes les » conséquences ; en ce moment et à cette place il ne m'ap- » partient pas de rien prédire. »

Et, en effet, la réaction s'apprêtait déjà à envahir le canton de Berne. Le gouvernement radical, à la tête duquel se trouvaient, depuis 1849, Ochsenbein et Stämpfli, s'était fait beaucoup d'ennemis. On l'accusait de dilapider les deniers publics, d'accorder une influence exorbitante à la « dynastie de Nassau » comme on appelait le parti du professeur G. Snell, de Nassau, et de ses deux beaux-fils, Stämpfli et Niggeler. Enfin, on lui faisait un grief de la nomination d'un disciple de Strauss, Zeller, comme professeur de théologie à l'université. Les circonstances étaient favorables à une coalition de tous les mécontents. Elle se sit entre les patriciens, qui révaient restauration et ancien régime, entre les bourgeois de Berne méfiants contre tout ce qui vient du dehors et n'est pas conforme à leurs habitudes séculaires, entre des paysans imbus encore de l'ancien respect pour Leurs Excellences de Berne et pénétrés de la profonde science financière d'iceux, enfin entre le prolétariat de la capitale qui, dans l'agitation naissante, espérait pouvoir pêcher en eau trouble. Les ultramontains du Jura s'empressèrent de renforcer l'opposition, à laquelle vinrent encore se joindre les débris du parti des frères Schnell, si puissant en 1831.

De leur côté, les libéraux sentaient d'autant plus la nécessité d'organiser la défense qu'Ochsenbein s'était rapproché de la coalition. Tout le canton paraissait divisé en deux camps ennemis. Au Jura, Carlin et Stockmar étaient les principaux soutiens du parti gouvernemental. Ils avaient comme adversaires Moschard, de Moutier, et Elsæsser, de Porrentruy. Dans l'ancienne partie du canton, Stämpfli, Niggeler et le professeur Henne, de St-Gall, défendaient le libéralisme contre Hans Schnell, Edouard Blæsch et le colonel Kurz.

Ces préparatifs des partis attirèrent sur le canton l'attention de la Confédération tout entière. Le parti libéral reçut, du canton de Vaud, une adresse de sympathie couverte de 3482 signatures. Trente cinq membres de l'Assemblée fédérale publièrent un appel au peuple bernois, l'exhortant à voter, aux élections du 5 mai, pour le progrès et la liberté, afin de sauvegarder les intérêts vitaux de la Confédération, indissolublement liés à ceux du canton le plus important. L'étranger même se mêla à la lutte. Le Chargé d'Affaires de France, notamment, prit à ce point fait et cause pour le parti conservateur que le Conseil fédéral, finissant par s'en émouvoir, dut ordonner une enquête. 6).

Tenant à s'affirmer publiquement, la coalition convoqua, pour le 25 mars 1850, une assemblée populaire dans le village de Münsingen, à 3 lieues de Berne. Cette assemblée devait établir aux yeux de tous la puissance de l'opposition et entraîner les indécis. Prévenant le coup, les radicaux organisèrent, de leur côté, une assemblée rivale, pour le même jour, au même lieu. On eut ainsi le spectacle unique dans l'histoire bernoise de deux imposants meetings se tenant simultanément, à quelques pas l'un de l'autre. Les conservateurs-ultramontains, appelés au Jura les « noirs » ou les « blancs », s'étaient donnés rendez-vous sur

la «Leuenmatte», les libéraux (au Jura: les « rouges») sur la «Bærenmatte». Une haie vive séparait les deux prairies. Les fidèles des deux partis étaient accourus des villages les plus reculés du canton. Les libéraux se trouvèrent près de 12,000, les conservateurs plus de 8000. La « journée de Münsingen », comme s'appelle dans l'histoire bernoise le 25 mars 1850, ne fut donc pas précisément favorable à ceux qui l'avaient provoquée. Ils ne continuèrent qu'à travailler d'autant plus activement l'opinion publique. Ce ne fut pas en vain. Les élections du 5 mai leur donnèrent, au Grand Conseil, une majorité de 16 voix (117 contre 101).

Niggeler, Stämpfli et Stockmar, candidats dans des cercles électoraux d'un libéralisme éprouvé, furent réélus. En revanche, le parti ultramontain du district de Delémont réussit à évincer Carlin. Mais ce ne fut pas pour long-temps. Le 19 juin 1851, à l'occasion d'une élection supplémentaire, Carlin rentra au Grand Conseil, apportant au parti libéral l'appoint de tous ses talents.

Vu la faible majorité dont disposaient les conservateurs, la plus vulgaire prudence eût exigé d'eux une politique de modération. C'est, du reste, ce qu'ils n'avaient cessé de promettre durant la campagne électorale. Ils faisaient même circuler une liste gouvernementale mixte, sur laquelle figurait aussi Carlin. Mais, si tôt qu'ils se virent sûrs de la majorité, ils s'empressèrent d'éloigner du pouvoir toute personne suspecte de libéralisme.

Le 2 juin, Blæsch fut mis à la tête du Conseil-exécutif composé exclusivement de conservateurs de la plus belle eau. Aux côtés de Blæsch siégeaient : un patricien, Fischer, un boucher, Stoss, un marchand de fer, Foueter, un aubergiste, Straub, et, pour le Jura, les avocats Moschard et Elsæsser.

Le gouvernement Blæsch fut un régime de réaction et de persécution. Entachées de libéralisme, les écoles normales de Delémont et de Münchenbuchsee furent fermées, l'école cantonale de Porrentruy purifiée par l'élimination de trois professeurs libéraux, parmi lesquels M. Xavier Kohler. Partout où se manifestaient des aspirations libérales, les préfets étaient remplacés par des commissaires extraordinaires munis de pouvoirs très étendus et chargés, comme dit textuellement l'un d'eux dans sa proclamation, « d'anéantir sous leurs coups » les adversaires du gouvernement. 7).

Mais la tenacité de l'opposition augmentait dans la même mesure que les rigueurs de la répression gouvernementale. Stämpsli et Niggeler, Stockmar et Carlin n'étaient pas hommes à reculer, ni devant des procès de presse, ni devant des emprisonnements arbitraires. Des désordres devinrent inévitables. Il y en eut de graves à Interlacken, où le préfet Muller fut blessé d'un coup de feu. Au Jura l'introduction de la bastonnade (« la schlague ») pour certains délits avait porté l'indignation à son comble. Elle se sit jour par des chansons dont la plus célèbre, le « Zin-zin », par Cuenin, eut une vogue énorme. 8).

Le décret d'expulsion rendu arbitrairement contre le médecin libéral Bassevitz, très populaire à St-Imier, mit le feu aux poudres. Bassevitz refusa d'obéir ; de violentes manifestations eurent lieu en sa faveur. Ces manifestations furent qualifiées de rébellion, et, le 13 janvier 1851, le gouvernement de Berne annoncait au Conseil fédéral qu'il était obligé de faire marcher des troupes contre le district de Courtelary. 9). En même temps, il accusait les autorités neuchâteloises de connivence avec les « rebelles ». 10). L'occupation militaire eut lieu, Bassevitz quitta le pays : mais, l'exaltation des populations ne faisant qu'augmenter, le gouvernement se trouva bientôt dans une situation intolérable. Après avoir essayé de tous les moyens, il dut se résigner à faire appel au patriotisme de Carlin, qu'il pria de se rendre au Vallon comme pacificateur. C'était donner un éclatant témoignage d'estime à un adversaire qu'on avait tant à cœur de dénigrer; il n'y avait, toutefois, pas à hésiter.

Dans l'intérêt public, Carlin surmonta la légitime répugnance que lui inspirait le régime de 1850. Il se chargea de la mission difficile qu'on le sollicitait d'accepter. Grâce à son amour de la justice, à son impartialité à toute épreuve, à la haute considération dont il jouissait auprès des deux partis, il réussit à ramener le calme dans les esprits. Sa seule présence rassura les populations; ses mesures, toutes de conciliation, empêchèrent les excès. Si l'effusion de sang put être empêchée, c'est bien à Carlin qu'on le doit. Le Vallon de St-Imier eut occasion de lui en prouver sa reconnaissance en votant pour lui en masses compactes à toutes les élections au Conseil national et en le nommant au Grand Conseil, lorsque, 15 ans plus tard, son cercle électoral ordinaire, le district de Delémont, eut une rechute d'ultramontanisme.

Les évènements s'étaient déjà chargés de mitiger l'ardeur réactionnaire du gouvernement. Les élections de 1854 vinrent lui imposer une entente avec le parti libéral. Blæsch fut maintenu au pouvoir, mais les libéraux furent représentés, au Conseil-exécutif, par un nombre de membres égal à celui des conservateurs. Quant à Carlin, il fut nommé, le 25 juin 1854, juge à la Cour suprême. Trop affectionné au barreau pour pouvoir s'en séparer déjà, il déclina cette nomination, comme il devait décliner, plus tard, par deux fois, en 1858 et en 1862, sa nomination au Conseil-exécutif. D'ailleurs, le 5 juin 1854, ses collègues, l'avaient, par 168 voix sur 212, appelé, pour la deuxième fois, à la vice-présidence du Grand Conseil. Il fut réélu vice-président en 1856 et 1863. Porté à la présidence en 1855, 1857, 1862 et 1864, il fut le premier Jurassien qui, sous l'empire de la Constitution de 1846, occupa le fauteuil présidentiel du Corps législatif du canton de Berne. 11).

Il n'est pas sans intérêt de se rappeler le passage que Carlin consacra, dans son discours d'ouverture du 27 août 1835, à l'entente intervenue entre libéraux et conservateurs :

« Une espèce de transformation dans notre vie politique » cantonale est venue aussi, dès le commencement de la » période administrative actuelle, alléger notre tàche;

je veux parler, Messieurs, de cette trève imposée à l'agi-» tation des partis. Alors que chaque parti, préoccupé » plus que jamais, et pour ainsi dire exclusivement, de sa » conservation, de la consolidation de son avenir, se pré-» parait à de nouvelles luttes, le vrai dévouement à la » chose publique s'est élevé soudain au-dessus de la situa-» tion. On s'est dit : « Nous sommes tous enfants de la » même patrie; nous avons les mêmes droits à la servir » et la même protection à en attendre : que les deux camps » réunissent leurs efforts communs, dans un but commun, » utile au pays! » — Voilà comment s'est opéré le rappro-» chement. Je sais qu'en matière politique comme en » matière religieuse, les uns peuvent avoir des opinions, » des principes individuels diamétralement opposés aux » opinions et aux principes individuels des autres. C'est » à quoi, sans doute, ce qu'on appelle assez improprement » la « fusion » n'a rien changé; mais je le répète, si cette » fusion est, à mon sens, un ensemble de sentiments et » d'actions, d'où doivent découler des améliorations intel-» lectuelles et matérielles, dont tout le monde éprouve le besoin et profite, eh bien, alors, je la salue, la fusion, » du fond de mon cœur. »

Les libéraux, rentrés au gouvernement en 1854, ne tardèrent pas à reprendre complètement le dessus, mettant à profit les divisions du parti conservateur. Aux élections pour le Conseil national, en automne 1854, ils remportèrent la victoire sur toute la ligne. Au Jura, les députés conservateurs de 1851 à 1854, Elsæsser, Moreau, Aubry et Moschard, furent remplacés par X. Stockmar, Migy, Revel et Carlin. Stockmar et Revel avaient déjà, avec Péquignot, représenté le Jura au Conseil national pendant la période de 1848 à 1851; Migy et Carlin étaient nouveaux. A partir de 1854 jusqu'à sa mort, Carlin siégea sans interruption au Conseil national. Il y fut réélu par 5 fois, son nom sortant régulièrement de l'urne à la tête de la liste libérale. Il prit une part active aux travaux de cette haute assemblée, votant toujours dans le sens d'un progrès modéré et d'une

centralisation raisonnable. Il fit notamment valoir, en 1864, toute son influence en faveur de la révision partielle de la Constitution fédérale, lorsqu'en suite de la conclusion du traité de commerce avec la France il s'agit de placer les juifs suisses sur le même pied d'égalité que les autres citoyens.

Carlin avait, dès toujours, suivi d'un œil attentif la politique extérieure. Nous ne saurions rester indifférents », disait-il le 21 novembre 1864, au Grand Conseil de Berne, « à la marche de l'humanité à travers les âges : » le flux et le reflux de la mer agitée des grands intérêts » qui s'entrechoquent autour de nous, peuvent fort bien » aussi augmenter ou diminuer la somme particulière de » nos libertés et de notre bien-être. » Dans ses discours d'ouverture des sessions du Grand Conseil, il ne manquait jamais de résumer les faits historiques les plus importants arrivés dans l'intervalle des sessions. Ces aperçus sont, pour la plupart, intéressants aujourd'hui encore. Le lecteur en trouvera quelques-uns aux annexes. 12).

En 1860, Carlin fut, en sa qualité de conseiller national, personnellement mêlé à la politique extérieure de la Confédération. Dés le début de la guerre franco-autrichienne de 1859, la Suisse, tout en prenant, à sa frontière méridionale, des mesures pour sauvegarder sa neutralité, s'abstint d'occuper militairement le territoire neutralisé de la Savoie, ainsi qu'elle en aurait en le droit aux termes de l'article XCII de l'acte final du Congrès de Vienne. 13).

Ce fut une faute qui ne tarda pas à se venger. Au commencement de l'année 1860 on apprit que la Sardaigne céderait à la France, comme prix de sa participation à la guerre contre l'Autriche, Nice et la Savoie. Ces bruits alarmèrent l'opinion publique suisse, persuadée que l'annexion laisserait sans défense les frontières sud-ouest de la Confédération et mettrait à la merci de la France les cantons de Genève et du Valais. C'est ce que le Conseil fédéral s'attacha à démontrer à Napoléon III, en établissant les droits historiques de la Suisse sur les provinces savoi-

siennes neutralisées, le Genevois, le Faucigny et le Chablais, qui ne pourraient être cédées à la France qu'après une entente avec la Suisse et les puissances signataires de l'acte final du Congrès de Vienne. Que la Confédération préférait le maintien du statu quo, mais qu'en cas d'annexion ses intérêts l'obligeraient à demander la réunion des provinces en question à son territoire, dont elles avaient déjà fait partie au XVIe siècle.

L'Empereur parut d'abord accueillir favorablement les demandes de la Suisse. Dans une audience accordée, le 31 janvier 1860, à M. Kern, ministre de Suisse à Paris, il déclara « que, si cette annexion devait avoir lieu, il se » ferait un plaisir, par sympathie pour la Suisse à laquelle » il portait un intérêt tout particulier, de lui abandonner, » comme son propre territoire et comme une partie de la » Confédération helvétique, les provinces du Chablais et » du Faucigny. » (Kern, souvenirs politiques, p. 180).

C'est qu'alors il avait fort à faire à rendre acceptable l'annexion aux autres puissances de l'Europe et préférait temporiser avec la Suisse. Il ne se trouva que trop bien secondé, dans cette politique, par la Suisse elle-même. On n'était pas d'accord, ni au Conseil fédéral, ni à l'Assemblée fédérale. Le parti de l'action, à la tête duquel se trouvait Stämpfli, estimait qu'il fallait réparer tant bien que mal la faute commise et occuper, quoique tardivement, la zône neutralisée : que les revendications suisses appuyées d'un fait accompli seraient, alors, d'un tout autre poids. Le parti de la paix, dont Dubs et Escher, de Zurich, étaient les principaux représentants, ne mettait pas en doute la justesse de cet argument, mais il voyait dans l'occupation, après que les hostilités avaient cessé depuis longtemps, une provocation directe à l'adresse de la France. Il reprochait au parti adverse de vouloir, pour éviter à la Suisse l'éventualité de périls futurs, la précipiter délibérément dans les plus graves dangers présents. De ces tiraillements résultait l'inaction, que la diplomatie de l'empereur mettait admirablement à profit pour désintéresser de la question les

puissances neutres. S'étant persuadé qu'une intervention armée n'était à craindre d'aucune part, Napoléon se décida à passer outre. Dans son discours d'ouverture du 1er mars 1860, il informa les Chambres françaises du projet d'annexion, sans dire un mot des droits de la Suisse. Des émissaires impériaux préparaient les populations savoisiennes au changement de régime. Mais, plus de 12,300 habitants de la Savoie septentrionale, à leur tête Joseph Bard, de Bonneville, Th. A. Bétemps, de Thonon, Henri Faurax, de St-Julien, demandèrent au Conseil fédéral, par adresse du 16 mars 1860, la réunion de leur pays à la Suisse. L'effet de cette adresse fut, toutefois, presque contrebalancé par le refus du canton de Vaud de s'incorporer, cas échéant, le Chablais, et par le peu d'empressement que montrait Genève de s'adjoindre les populations ultramontaines du Faucigny et du Genevois.

Cependant les procédés de l'Empereur provoquèrent, de la part du Conseil fédéral, une attitude plus énergique. Le 15 mars, M. Kern fut chargé de remettre à M. de Thouvenel, ministre des affaires étrangères de France, une note de protestation contre tout changement du statu quo jusqu'à ce que les puissances signataires du traité de Vienne se fussent prononcées. Par circulaire du 19 mars, les cantons furent invités à se tenir prêts pour toute éventualité. En même temps, des troupes des cantons de Berne, Glaris, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel et Genève étaient appelées en cours de répétition et l'Assemblée fédérale convoquée pour le 29 mars. Quand aux puissances neutres, le Conseil fédéral les nantit de l'affaire par notes des 19 et 27 mars et des 5 et 11 avril, en demandant que le différend soit tranché par une conférence internationale. Il fit soutenir ses propositions par deux envoyés extraordinaires: M. de la Rive, de Genève, à Londres et M. Dapples, de Lausanne, à Berlin et à Pétersbourg. La Suisse rencontra partout de très vives sympathies, surtout en Angleterre; mais, aucune puissance ne voulant faire de la question un cas de guerre, elle se trouva finalement réduite à ses propres forces.

Dans ces conditions, l'extrème prudence de l'Assemblée fédérale, qui s'attacha à retenir encore le Conseil fédéral, s'expliquait aisément, mais une grande partie du peuple suisse ne le comprenait pas. L'excitation des esprits allait en grandissant, de nombreuses assemblées populaires demandaient au Conseil fédéral de faire valoir énergiquement le bon droit de la Suisse, pour la défense duquel tous les citoyens se lèveraient comme un seul homme. 14).

La session de l'Assemblée fédérale était à peine ouverte, qu'arriva à Berne une nouvelle aussi inattendue qu'alarmante. C'était, peut-être, la guerre avec la France. Dans la nuit du 29 au 30 mars, le Genevois John Perrier, chef d'atelier, s'était emparé, à Genève, du bateau à vapeur « l'Aigle nº 2. » Accompagné de 34 hommes et ayant à bord des armes, des munitions, un drapeau fédéral, un drapeau savoisien, un tambour, il était arrivé, le 30 de grand matin, devant la ville de Thonon. Après y être descendu avec 7 ou 8 de ses hommes et avoir constaté « qu'il n'y avait rien à faire, » il avait continué sa course vers Evian, où toute la bande mit pied à terre pour aller chanter et boire dans l'auberge la plus proche. Le jour même, hommes, armes et bateau furent, sans incidents remarquables, séquestrés, sur le lac, par les soins du gouvernement de Genève.

Ce coup de tête, assez insignifiant par lui-même, pouvait, vu les circonstances, avoir les conséquences les plus graves. C'est ce que le Conseil fédéral ne se cacha point. Il s'empressa d'envoyer sur les lieux, comme commissaires fédéraux, MM. les landammans Aepli, de St-Gall, et Welti, d'Argovie. Le colonel de division Ziegler fut placé à la tête des troupes et la garnison de Genève renforcée de deux bataillons d'infanterie, d'une compagnie de tirailleurs et d'une batterie d'artillerie. Carlin fut nommé procureur général ad hoc et Duplan, de Lausanne, juge d'instruction.

Les efforts réunis des délégués fédéraux, l'attitude correcte des populations et des autorités genevoises et vaudoises empêchèrent les choses de s'envenimer. Le gouvernement français, de son côté, ne prit pas plaisir, comme on l'avait craint, à exagérer l'importance de l'incident. Le Moniteur publia, il est vrai, l'adresse de la municipalité de Thonon à l'Empereur, adresse protestant contre la « tentative odieuse qui est venue jeter l'alarme dans le pays »; mais on en resta à peu près là.

Le lecteur trouvera aux annexes 15) le texte du rapport que Carlin adressa au Conseil fédéral, sur l'affaire Perrier, en date du 19 avril 1860. Conformément à l'intention qui y est exprimée, Carlin rentra à Delémont quelques jours après. C'est de là qu'il envoya, le 10 mai 1860, ses conclusions au Tribunal fédéral. Par les motifs indiqués déjà dans le rapport au Conseil fédéral et développés plus amplement dans cette pièce, il conclut « à ce qu'il plaise à » la Chambre d'accusation dire et ordonner : qu'il n'y a » pas lieu à donner suite ultérieure à la procédure et parvant qu'aucun des prévenus n'est mis en état d'accusa- » sation. » Ainsi fut fait, et tout le monde s'en trouva bien.

En attendant, Perrier goûtait fort le vin que des amis complaisants trouvaient moyen de lui faire parvenir en prison. Un beau jour, un commencement d'incendie se déclara dans sa cellule. Une instruction supplémentaire devint nécessaire. Carlin dut retourner à Genève. La chose n'était, toutefois, pas grave. Dans une lettre particulière, datée de Genève le 25 mai 1860, Carlin résume ainsi son opinion: « Maintenant Perrier est plus calme; il prend des » bains et se purge: ça lui vaut mieux que le trop de vin » qu'il buvait. »

Sitôt que les premières alarmes causées par l'incident Perrier furent passées, le Conseil fédéral reprit de plus belle ses protestations et ses appels aux Puissances. Tout fut en vain. Malgré l'imposante pétition des habitants de la Savoie septentrionale, il ne fut pas même possible de leur obtenir de voter séparément, les laissant libres de se prononcer entre la Suisse et la France. Et cependant le Conseil fédéral avait, déjà le 16 mars, déclaré dans sa note au Roi de Sardaigne: « Le vote séparé et l'alternative de devenir » Suisses laissée à leur choix, voilà ce qui seul permettra » aux populations du Chablais, du Faucigny et du Nord » du Genevois de faire connaître leurs véritables désirs! » — Le 22 avril, jour du vote, on compta 131,744 voix pour et 233 voix contre l'annexion par la France. Il est vrai que l'on fit ce qu'on put pour fausser le vote, et que les voix favorables à la Suisse furent annulées.

Après la votation, tout alla à souhait pour la France. Le traité de cession du 24 mars, ratifié par la Chambre des députés sarde le 30 mai, par le Sénat le 10 juin, reçut le 11 juin la sanction royale. Le 14 la France prit civilement et militairèment possession des territoires annexés, à charge toutefois, ainsi que le stipule l'article 2 du traité de cession, de reconnaître les servitudes qui, au moment de la cession, grevaient les provinces cédées. L'article 2 ajoute qu'il « appartiendra à S. M. l'Empereur des Français de » s'entendre, à ce sujet, tant avec les Puissances représenvées au Congrès de Vienne qu'avec la Confédération » helvétique. »

Somme toute, l'affaire en est restée là jusqu'aujourd'hui 16).

A partir de 1860, la politique cantonale occupa de nouveau beaucoup Carlin. Il y avait avant tout la question des chemins de fer du Jura. Intimement liée à celle de la péréquation des impôts, elle menaçait de porter le désaccord entre l'ancienne et la nouvelle partie du canton. Fort engagé dans les chemins de fer, l'Etat avait de lourdes charges financières à porter. Le Jura eut sa large part du fardeau. Mais, quand il demanda à être compris dans le réseau, l'ancien canton fit la sourde oreille. Il était peu disposé à augmenter, au profit du Jura, le déficit qui, depuis l'ère des chemins de fer, paraissait devoir se perpétuer au budget. Se trouvant trop de voies ferrées, il n'en voulait pas donner au Jura. Cependant l'équité parlait plus haut que cette singulière logique. Aussi les populations

jurassiennes réunirent-elles, sans distinction de parti, tous leurs efforts pour obtenir la réalisation de leurs désirs.

Carlin, Stockmar et Nicolas Kaiser, de Grellingue, étaient à la tête du mouvement. Ces trois hommes se complétaient réciproquement de la manière la plus heureuse. D'un rare savoir-faire, Stockmar déployait une activité infatigable, mais, entraîné par son enthousiasme, il ne tenait pas toujours suffisamment compte des difficultés à vaincre. Carlin mettait au service de la cause commune toute son éloquence, toute sa populatité, mais, de crainte de se faire des illusions, il s'exagérait quelques fois l'importance des obstacles à surmonter. Appelé par son sens éminemment pratique et par ses relations à s'occuper surtout du côté technique et financier de l'affaire, Kaiser faisait en faveur de l'entreprise la plus heureuse propagande. Son optimisme ne connaissait pas le découragement et gagnait tous ceux qui l'approchaient.

Le principe des efforts à faire était donné. Il s'agissait d'amener l'Etat, qui, dans l'ancienne partie du canton, administrait et exploitait les chemins de fer de l'Est-Ouest, à bâtir aussi les chemins de fer jurassiens. C'est ce principe que Carlin défendit de toute son autorité dans des assemblées populaires, dans la presse, au Grand Conseil 17). Prédisant que les résultats d'exploitation, peu favorables au début, ne tarderaient pas à s'améliorer et que la politique inaugurée, en matière de chemins de fer, par l'Etat de Berne finirait par se brillamment justifier, il ne trouvait que juste que le canton aidàt aussi le Jura à établir un modeste réseau de chemins de fer. Mais les députés de l'ancien canton étaient, de parti pris, décidés à ne pas se laisser convaincre. Ils ne voulaient plus entendre parler chemins de fer; Stämpfli renvoyait Carlin à des temps meilleurs... Bref, les circonstances étaient aussi défavorables que possible.

Le Jura persistait néanmoins dans ses revendications. Lorsqu'une partie du peuple bernois se prononça pour un chemin de fer par le Grimsel en opposition au projet du St-Gothard, il se reprit à espérer, le chemin de fer du Grimsel devant nécessairement avoir pour complément la ligne Delle-Delémont-Bienne. Mais le Grand Conseil ne put se résoudre à aucun sacrifice, ni pour le Grimsel, ni pour le Gothard. Kaiser, co-rapporteur de la commission, resta en minorité.

La décision du Grand Conseil causa au Jura un vif et général mécontentement. Les effets s'en firent ressentir partout, notamment au Grand Conseil même, où le dissentiment existant entre les députés de l'ancienne et de la nouvelle partie du canton éclatait, à la moindre occasion, en querelles et protestations. Il arriva même qu'au cours de certains débats sur la question des impôts, tous les députés jurassiens, sans distinction de parti, quittèrent en corps la salle des délibérations.

Il devenait urgent de terminer par un arrangement ces luttes infructueuses. La majorité du Grand Conseil finit enfin par donner la main à un arrêté aux termes duquel l'Etat de Berne accordait 7 millions pour l'établissement des lignes Bienne-Tavannes et Sonceboz-Chaux-de-Fonds, promettait 750,000 fr. pour le tracé Porrentruy-Delle et s'obligeait à céder, contre actions, ses chemins de fer à la compagnie qui se formerait, tôt ou tard, pour bâtir les lignes Tavannes-Delémont-Bâle et Delémont-Porrentruy.

Un grand pas était fait en avant. Il fallait maintenant tâcher d'arriver, avant tout, à la fondation d'une compagnie des chemins de fer du Jura. Ce n'était pas chose aisée, car, au point de vue financier, l'entreprise était loin de se présenter comme une bonne affaire et elle avait pour ennemie la puissante compagnie du Central, qui craignait sa concurrence. Les populations jurassiennes ne se laissèrent, toutefois, pas décourager. Carlin obtint du patriotisme des communes intéressées de grands sacrifices pécuniaires, tandis que Kaiser popularisait le tracé projeté, le défendait contre les critiques auxquelles il était en butte et se mettait en rapport avec de grandes maisons de banque et avec la Compagnie des chemins de fer de l'Est français.

Stockmar était mort à la tâche 18). Carlin aussi succomba avant l'établissement des chemins de fer du Jura: mais les populations qui en jouissent aujourd'hui n'ont pas oublié combien ces deux hommes contribuèrent à les leur procurer... Kaiser seul eut la satisfaction si bien méritée de voir aboutir ses infatigables efforts de tant d'années.

La campagne faite en commun pour l'obtention des chemins de fer avait rapproché les deux partis du Jura. Ce n'était qu'une trève. La lutte reprit, passionnée, sur le terrain religieux. En 1867 et 1868 les questions de la « ré-» duction des fêtes chômées dans la partie catholique du » canton » et de « l'enseignement primaire dans les écoles » publiques par les membres d'ordres religieux » (sœurs enseignantes) furent enfin vidées. Comme promoteur des lois du 3 septembre 1867 et du 5 mars 1868 réglant la matière, Carlin eut beaucoup à souffrir de la recrudescence d'animosité qui ne tarda pas à se déclarer contre lui et qui alla, par moments, jusqu'à mettre sa personne en danger. Le soir du jour où fut votée la loi sur les sœurs enseignantes, sa femme et ses enfants mineurs furent, en son absence, inquiétés par une manifestation qu'improvisèrent, devant sa maison, quelques zélés ultramontains de Delémont. Des cris: « A bas Carlin! » et des menaces de mort furent proférés, et le jeune Carlin, alors àgé de 9 ans, reçut, à cette occasion, des horions qu'il dut uniquement à l'honneur d'être le fils de son père.

Le concordat du 15 juillet 1801, entre la France et le Saint-Siége, ne connaît par an, outre les dimanches, que quatre jours de fêtes chômables. Le Jura faisant partie de la France lors de la conclusion du concordat, celui-ci y eut nécessairement force de loi. Mais on alla abusivement, surtout à partir de 1814, jusqu'à prétexter d'une vingtaine de jours de fête pour faire cesser tout travail. C'était la ruine morale et financière des populations catholiques jurassiennes. Aussi la réduction de ces fêtes s'imposa-t-elle comme nécessité en 1828 déjà. Mais l'Etat, ne voulant pas procéder de sa seule autorité, entama, à ce sujet, des

négociations avec l'Eglise. Celle-ci sut si bien différer et renvoyer que 38 ans plus tard, le 31 janvier 1866, voyant que l'Etat commençait à perdre patience, elle osa offrir, comme grande concession, de donner aux fabriques et aux établissements industriels qui lui en feraient la demande motivée, des dispenses pour certains jours fériés, à condition, toutefois, que les ouvriers catholiques assisteraient, malgré la dispense, à la messe!

A peine entré au Grand Conseil, Carlin s'était empressé de rappeler aux législateurs bernois la question toujours en suspend. Sur sa motion du 15 mai 1848, le Grand Conseil invita, le 1^{er} juillet, à l'unanimité moins deux voix, le Conseil-exécutif à s'occuper activement de l'affaire.

Voici la partie la plus importante du discours par lequel Carlin motiva sa proposition :

- «... Ai-je besoin de vous prouver ce que l'intérêt moral » du pays gagnerait à la réduction des fêtes? Voyez, con-
- » sultez les annales judiciaires, c'est principalement les
- , jours de fête qu'ont lieu les tapages nocturnes, les rixes,
- » les batailles. La partie la plus robuste de la population
- » ne passe pas son temps à l'église, et il me suffit de vous
- » rappeler ce proverbe aussi vrai, aussi juste qu'il est vul-
- » gaire : l'oisiveté est la mère de tous les vices.
- » Au point de vue de l'intérêt matériel, la réduction des
- » fêtes serait aussi un sensible bienfait. Qu'on fasse bien
- » attention que nous avons au moins vingt fêtes chômées:
- ainsi, 20 jours de moins de travail que dans l'ancienne
- » partie du canton; 20 jours de perdus pour les établisse-
- » ments industriels; 20 jours de perdus pour une contrée
- » agricole où souvent une seule journée de négligée pour
- » les semailles ou les récoltes entraîne des pertes irrépara-
- » bles ; 20 jours de perdus aussi pour l'ouvrier, qui dé-
- » pense au lieu de gagner!
- » La réduction des fêtes serait donc, sous tous les rap » ports, un véritable progrès.
 - » Que faire pour le réaliser?...
 - Pour ne pas heurter de front les croyances, les conve-

- » nances ou les préjugés, on pourrait commencer par des
- » négociations avec les autorités ecclésiastiques. Celles-ci
- » comprendraient ce qu'il y a de juste, de raisonnable
- » dans nos vœux et prêteraient leur concours. Le but, dans
- » ce cas, serait bien vite et bien facilement atteint.
- » Mais si l'on ne peut obtenir ce concours amiable, » qu'arrivera-t-il?
- » A dire vrai, je ne crois pas beaucoup à l'amour du » progrès, au libéralisme des nonces du pape, qui viennent
- » à chaque instant nous assurer de leurs bonnes dispo-
- aitions à seconder l'Etet. L'empérience prouve su'en e
- sitions à seconder l'Etat. L'expérience prouve qu'on a
- » raison de s'en défier. Notre clergé dira chaque jour
- » aussi: « Qu'on réduise, qu'on supprime les fêtes; nous
- en sommes contents ». Je n'admets pas non plus ce
- » langage comme sincère.
 - » Quoiqu'il en soit, ce ne sont plus des paroles qu'il
- » nous faut, mais des faits.
 - » L'Etat n'est pas vassal de l'Eglise. Il a sa dignité et son
- » indépendance, qu'il ne doit pas se laisser enlever. Et je
- » veux que l'Etat use de toute la plénitude de ses droits.
 - » Que notre canton agisse donc une bonne fois avec
- » énergie. Je demande que ma motion soit renvoyée au
- · Conseil-exécutif pour qu'il s'en occupe d'urgence.
- J'insiste sur l'urgence, parce qu'il en est de certaines
- » propositions ou motions soumises à l'examen du Con-
- » seil-exécutif, comme de certains fruits qu'on relègue
- » dans l'ombre pour qu'ils ne puissent jamais mûrir;
- » témoin la motion sur l'exclusion des emplois publics
- » des élèves des jésuites, celle sur la révision de la loi
- » concernant les arrondissements électoraux, etc., etc.
- Je prie l'assemblée de vouloir bien voter la prise en
 considération de ma motion.

Le vote du Grand Conseil eut pour conséquence la reprise des négociations avec l'évêché de Bâle. Mais ce n'est qu'en 1867 que le gouvernement, las enfin d'être continuellement éconduit, présenta au Grand Conseil le projet de loi suivant:

« LOI

- » portant réduction du nombre des fêtes, chômées dans la » partie catholique du canton.
 - » Le Grand Conseil du canton de Berne
- » Vu la décision insuffisante, contraire même au prin-
- » cipe de l'égalité des citoyens devant la loi, rendue le
- » 31 janvier 1866, par l'autorité supérieure ecclésiastique
- » catholique sur la demande adressée, le 11 janvier 1865,
- » par les représentants des Etats du diocèse de Bâle pour
- » obtenir une réduction notable des jours de fête qui y
- » sont chômés;
 - » Vu les efforts persévérants et réitérés qui ont été
- tentés sans succès depuis de longues années, auprès de
- » la dite autorité ecclésiastique, afin qu'elle concoure
- » d'une manière efficace à la solution de cette importante
- » question;
 - » Attendu qu'il est actuellement du devoir de l'Etat de
- » recourir aux mesures en son pouvoir pour apporter,
- autant que possible, remède au nuisible état de choses
- » existant dans le Jura catholique par suite du grand
- » nombre de fêtes qui y sont chômées et dont la réduction
- est commandée par les intérêts moraux, religieux et
- » économiques de la population ;
 - » Sur la proposition du Conseil-exécutif,

DÉCRÈTE:

- « Article premier. A l'avenir les fêtes chòmées, recon-
- » nues légalement dans la partie catholique du canton,
- » seront réduites aux jours suivants : Noël, l'Ascension,
- » l'Assomption, la Toussaint, la Fête-Dieu et le Nouvel-an.
- » Art. 2. Sauf les dimanches et les jours de fêtes
- » désignés à l'article 1er, les autres jours de fête chômés
- » jusqu'à présent sont officiellement déclarés jours ouvra-

- » bles. En conséquence, tous les travaux publics et parti-» culiers seront entièrement libres, et les bureaux de l'ad-
- » ministration publique, les tribunaux et les écoles, etc.,
- » ne seront point fermés.
- » Art. 3. La présente loi entre immédiatement en » vigueur. Elle sera publiée en la forme accoutumée et in- » sérée au bulletin des lois et décrets. »

Carlin appuya le projet, dans la séance du 29 mai, par l'improvisation suivante:

« Puisqu'on est d'accord sur la réduction du nombre des » fètes, je ne vois pas pourquoi on propose un ajourne-» ment. On diffère seulement en ce qu'on veut demander la » permission à Rome. Assez d'humiliations! L'Etat de » Berne appartient à sa propre dignité! Depuis 1828 on » sollicite à Rome, on sollicite auprès de l'Evêque. Qu'a-t-» on obtenu? Des renvois, et rien que des renvois, parfois » même un silence dédaigneux! Voilà ce qu'on a obtenu » jusqu'ici et ce qu'on obtiendra encore. Je le répète : » Assez de sollicitations, assez d'humiliations! L'Etat de » Berne se doit à lui-même d'avoir une volonté et la popu-» lation demande la réduction des fêtes. Eh bien! la ques-» tion est fort simple; elle a été étudiée depuis nombre » d'années et elle se réduit à dire, comme à l'article 2 du » projet, que, sauf les dimanches et les jours de fête indi-» qués à l'article 1er, les travaux publics et particuliers » seront entièrement libres dans cette contrée. M. Kohler, » de Porrentruy, a dit que, dans l'intervalle, on pourra se » mettre dans les bonnes grâces épiscopales. Or, la patience » a été épuisée, et l'Etat de Berne a ses droits et sa di-» gnité à conserver. »

Le projet du Conseil-exécutif fut voté, sans modifications, le 3 septembre 1867, et, conformément à l'article 3, la loi entra immédiatement en vigueur.

Les débats concernant la loi relative à l'enseignement primaire dans les écoles publiques par les membres d'ordres religieux furent encore plus passionnés, et Carlin y joua un rôle des plus importants.

En 1815, lors de la réunion de l'ancien évèché de Bàle au canton de Berne, il n'existait au Jura aucune corporation religieuse ni aucun établissement scolaire dirigé par des congrégations religieuses. L'ordre de Ste-Ursule, approuvé et patronné par les Jésuites et introduit à Porrentruy, en 1622, par le Prince-Evêque Guillaume (Rink de Baldenstein) avait été supprimé par la législation française. Le 12 juillet 1819 le gouvernement de Berne en autorisa, toutefois, sous certaines conditions, le rétablissement. De plus, le Conseil municipal de St-Ursanne demanda, le 5 juillet 1818, au vicariat général de l'ordre des Sœurs de charité de St-Vincent de Paul, quelques sœurs pour l'éducation et l'enseignement des enfants du sexe féminin de la localité. Elles s'empressèrent d'accourir et se répandirent, de là, peu à peu, en restant toujours dépendantes de la supérieure générale de Besançon, dans différentes communes du Jura, principalement Delémont, Boncourt, Bassecourt, Cœuve, Courroux, Glovelier, Courrendlin, etc. Ce qui favorisa surtout leur extension, c'est que pendant la restauration, l'Etat s'occupant fort peu de l'instruction publique, plusieurs écoles communales primaires durent, faute d'institutrices laïques, être confiées à des sœurs enseignantes.

La Constitution de 1831 et la loi sur les écoles primaires du 13 mars 1835 marquèrent enfin la sérieuse volonté des législateurs bernois de séculariser l'enseignement primaire en faisant de l'école primaire publique une école de l'Etat. La Constitution de 1846 confirma ces principes, dont la réaction de 1850 vint toutefois arrêter l'exécution. L'école normale d'institutrices de Delémont, fermée en 1853, ne put être rouverte qu'en 1860, grâce surtout aux efforts de Carlin. Les sœurs enseignantes ne manquèrent pas de profiter de ces circonstances. En 1867 l'ordre possédait à St-Ursanne un couvent de 13 nonnes, avec un pensionnat de 50 à 60 élèves et disposait d'une vingtaine de places d'institutrices aux écoles primaires publiques du Jura catholique. Il était à craindre qu'il n'accaparât peu à peu toutes

les écoles de filles et que, si on n'y mettait ordre, il ne fût suivi de Frères ignorantins, venant de France, qui feraient subir le même sort aux écoles de garçons.

Carlin appela l'attention du Grand Conseil sur ce danger et présenta à ses collègues, le 21 novembre 1867, au nom de la majorité de la commission nommée *ad hoc* 19), le projet de loi que voici :

«LOI

- » concernant l'enseignement primaire dans les écoles publi-
 - ques par les membres d'Ordres religieux.
 - » Le Grand Conseil du canton de Berne,
- » Considérant que l'observation des lois et dispositions » relatives à l'instruction publique que l'Etat a le droit et
- » le devoir d'établir (art. 81 de la Constitution) est incom-
- » patible avec l'obéissance absolue que les membres des
- » ordres religieux doivent à leurs supérieurs,

» DÉCRÈTE:

- Les membres des ordres religieux ne pourront plus, à
 dater de ce jour, recevoir de diplôme de régent ou d'ins-
- » titutrice d'école primaire dans le canton de Berne, ni
- » être confirmés comme régents ou institutrices d'écoles
- » primaires publiques. Pareillement les régents et institu-
- rices déjà diplômés ou placés dans les écoles primaires
- » publiques, qui se feront agréger à un ordre religieux,
- » seront réputés à l'avenir avoir renoncé à leurs diplômes
- » et à leurs places.
- Les nominations définitives présentement en vigueur
 ne sont point annulées par ce décret (art. 24 de la loi du
- » 1er décembre 1860) ».

Il va de soi que ce projet se heurta à la plus violente opposition de la part des populations ultramontaines du Jura et de leurs députés. Ils mirent tout en mouvement pour le faire échouer. La religion fut déclarée en danger et une pétition couverte de 8000 signatures vint demander le maintien des sœurs enseignantes. L'ultramontanisme jurassien alla même jusqu'à faire toutes sortes d'avances et de flatteries à l'orthodoxie protestante pour s'assurer son concours dans cette circonstance. D'autre part il était évident que le libéralisme ne sortirait victorieux de la lutte qu'avec l'appui de ses partisans dans l'ancienne partie du canton. C'est cet appui que Carlin demanda notamment dans ses deux grands discours du 21 novembre 1867 et du 5 mars 1868, dont voici quelques passages :

21 novembre 1867:

« Ne vous attendez pas, M. le président et Messieurs, à » un long exposé de ma part. Après ce qui vient d'être dit » par M. le rapporteur du Conseil-exécutif, je crains les » répétitions. La dernière pensée exprimée par M. le rap-» porteur du gouvernement est celle-ci : Voulez-vous vous » mettre au niveau des cantons du Valais, de Fribourg ou » des autres cantons qu'il a cités ? — En effet, la question » est bien posée en ces termes, c'est de nous que dépend » la solution. Cette solution, vous en chercherez la source » dans l'état politique et administratif du canton de Berne, ou mieux dans la Constitution. Vous avez fait du peuple » de Berne un corps politique souverain; vous lui avez » dit : La souveraineté réside dans le peuple! Eh bien, que » le peuple sache être souverain, c'est-à-dire qu'il soit bien » pénétré des droits et des devoirs du citoyen actif, appelé » à exercer les fonctions partielles de la souveraineté! Pour » cela, il faut de l'intelligence; pour cela, il faut compren-» dre soi-même, puisqu'on agit soi-même; il ne faut pas » se tenir dans un état de passivité propre aux Etats mo-» narchiques, aux pays despotiques : il faut agir en répu-» blicains. Or, nous sommes républicains ; mais comprenons » nous bien les droits et les devoirs qui en résultent pour » nous? C'est à quoi doit tendre constamment notre déve-

» loppement intellectuel, afin que nous ayons la force et la » volonté d'être nous-mêmes, n'étant pas l'instrument » d'autrui. Voilà la question et c'est celle qui doit être » résolue aujourd'hui. Vous voyez, Messieurs, quelle est » son importance et dans quel sentiment nous devons · l'aborder, avec quelle sollicitude nous devons suivre » l'esprit de la réorganisation de notre état politique actuel. » En 1831, en 1846, on a écrit dans la Constitution que le » peuple est souverain et, en même temps, comme com-» plément nécessaire, on a déclaré que l'enseignement, soit l'instruction publique, doit être une institution particu-» lière, à laquelle on ne saurait consacrer trop de soin. Eh » bien! c'est cette garantie démocratique de l'instruction » du peuple qu'on voudrait confier à qui? A qui, le savez-» vous? Pour mon compte, je ne le sais pas; mais je sais » bien à qui je ne l'offrirais pas, ce bien précieux : c'est » aux sœurs enseignantes, et en cela je suis d'accord avec » la proposition du gouvernement et de la majorité de la » commission. Et qu'on ne vienne pas dire qu'il s'agit » d'une question religieuse! Non, il s'agit d'une question » d'ordre public.

» Voyez-vous, s'écriera-t-on, ces 8000 signatures qui ont » pétitionné dans le Jura pour les religieuses; elles ont · leur éloquence. Voyez ces mères tremblantes de ce que » leurs filles ne seraient pas livrées aux religieuses. Voyez » ces pères inquiets sur ce qui sera décidé au sein du » Grand Conseil! Pas d'exagération, Messieurs! On pourra » apprendre, au besoin, comment ces signatures ont été » recueillies et ce qu'il en est de l'agitation factice créée et » entretenue dans le Jura. D'un autre côté, j'entends cer-» taines voix de la partie réformée qui disent : Nous » sommes forts, puissants; soyons généreux, ne portons » pas atteinte aux croyances d'un autre culte. On veut des » sœurs enseignantes, eh bien, qu'on les ait! Ah! Messieurs! » défiez-vous, je vous en supplie, de ce langage, de ce. « dernier sentiment surtout, ou plutôt de cette indiffé-» rence! Quand vous légiférez pour le Jura, vous le faites

- » pour le canton, pour l'Etat tout entier, et il vous importe
- » assurément de savoir à quel élément, à l'élément national
- » ou à l'élément clérical, vous remettez l'instruction pu-
- » blique dans le Jura ; si c'est à des fonctionnaires capables
- » et dignes de votre confiance, ou à des personnes aux-
- » quelles vous ne donnez qu'une confiance de pis-aller.
- Vous vous devez à vous-mêmes de dire oui ou non, bien
- » pénétrés de la gravité de votre décision. Alors, que votre
- » volonté se fasse. Si vous pensez qu'il convient de reven-
- » diquer la prééminence de l'Etat, vous aurez répondu à ce
- p que vous demande la majorité de la commission.
- » Les organes du parti ultramontain ah! ici l'on m'arrê-
- » tera: ultramontains, ultramontanisme, dira-t-on, voilà des
- » mots, de grands mots... Oui, ce sont des mots, mais des
- » mots qui indiquent des faits; je n'en veux pour preuve
- » que l'exemple tout récent d'hier, d'une intervention à
- Rome... Il suffit! nous nous comprenons, n'est-ce pas?
- » Les organes du parti ultramontain, dis-je, écrivent :
- » Donnez-nous l'enseignement, et dans vingt ans d'ici la
- » population sera tout autre! Oh oui! je le crois sans peine,
- » et je ne donne que dix ans ou moins pour cela. »

- » Renoncez aux conquêtes des temps modernes; catho» liques et réformés ne doivent plus vivre sous le même
- » toit; la tolérance et tous les grands biens acquis en 1831
- » et en 1846 au point de vue de l'instruction ne signifient
- » plus rien! »

- Je me demande si cette proposition est ou n'est pas
 constitutionnelle, si elle est ou n'est pas juste, ou si —
- » pour me servir de l'expression employée par l'évêque
- de Bâle, qui, dans l'une ou l'autre de ses épitres, a voulu
- trancher du petit Dupanloup, elle est ou n'est pas
- » équitable? Je me demande si elle est libérale?
- » D'abord, il n'est pas exact de prétendre que la pro-
- » position porte atteinte à la liberté religieuse, à la liberté
- de conscience; car on n'empêche personne d'exercer son

» culte comme bon lui semble. On ne fait contrainte à » personne dans ses croyances.

» Encore une fois, il ne s'agit pas ici d'une question reli-» gieuse, mais bien d'une question d'ordre public, et nul » ne songe, comme on se plaît à l'avancer, à « frapper d'un » décret d'expulsion de saintes et innocentes femmes véné-» rées de tous dans le Jura. » Non, il n'en est rien, elles » peuvent continuer à habiter le canton de Berne. Elles » veulent être religieuses : qu'elles le soient ; il leur plaît » de se vêtir d'un costume particulier : qu'elles le portent! » Seulement, à cause de la position toute spéciale qu'elles » prennent dans la société, on ne les admet pas simulta-» nément à un bénéfice général dont jouissent d'autres » citoyens. Mais pourquoi cette exception? Précisément » parce qu'elle se fonde sur les art. 82 et 81 de la Constiy tution, parce qu'il y a certaines positions qui sont » incompatibles entre elles. Est-ce que, par exemple, les » membres du Conseil-exécutif ne pourraient pas demander » aussi pourquoi on les exclut du Grand Conseil, où le peuple, dans une première élection, les a appelés à » siéger? On répond à cela : incompatibilité! la loi ne le » permet pas. — Un préfet, un président de tribunal fera » la même demande; même réponse : la loi ne le permet pas. — Et un juge peut-il être maire, président de sa » commune? Non, la loi ne le permet pas. Et pourquoi » ces fonctionnaires ou magistrats, ne peuvent-ils pas être » maîtres d'hôtels, aubergistes, etc.? La loi ne le permet » pas. — Pourquoi en présence du principe de la liberté in-» dividuelle défendez-vous les enrôlements militaires? » Parce que la loi ne le permet pas! — Pourquoi les sociétés » anonymes ont-elles besoin de la sanction du gouvernement? Le droit commun ne veut-il pas qu'on exerce » librement son industrie? Dans certains cas la loi ne le » permet pas. — Pourquoi un avocat, un médecin, est-il » obligé de passer un examen et ne peut-il pratiquer sans » avoir rempli cette formalité? La loi ne le permet pas. » Vous voyez par là que la loi est notre guide, le seul qui

» doive nous diriger, bien entendu quand cette loi est con-» forme à la Constitution et à l'intérêt général. Or, il s'agit » aujourd'hui d'une loi prescrite par la Constitution et que • les circonstances rendent nécessaire.

» A Dieu ne plaise qu'on veuille porter atteinte au prin-» cipe de l'égalité des citoyens, à la liberté! Mais la liberté » de l'Etat m'est plus chère que celle de certains ordres reli-» gieux. Choisissons entre la liberté complète d'action de • l'Etat, ou les priviléges de certains ordres religieux!

» D'autre part nous disons : ou religieuses ou institu-» trices! vous êtes libres; faites votre choix! Voulez-vous » porter l'habit religieux, être entièrement subordonnées » aux ordres de vos supérieurs ecclésiastiques? Personne » ne vous en empêche. Mais alors ne venez pas dire à l'Etat » de vous payer pour servir un autre maître; ne parlez » pas de liberté, vous qui aliénez la vôtre, et ne soyez pas » surprises que l'Etat ne vous confie pas le bien inappré-» ciable de l'éducation des enfants du peuple. Voilà, » Messieurs, ce qu'il en est de cette exclusion, de cette » soi-disant tyrannie exercée contre les Jurassiens. Et » quand on parle de 8000 signatures et plus, cela m'est » égal. Je ne consulte pas le nombre, je consulte l'intérêt » public, et je ne crains point les manœuvres de quelque » nature qu'elles soient. Je remplis mon devoir en âme et » conscience, suivant la devise : Fais ce que dois, advienne » que pourra! Qu'on ait fait de l'opposition par des péti-» tions, cela se comprend. Je ne dis pas que, de la manière » dont on peignait les choses, des signataires n'aient cru » sincèrement que leur religion était en danger. On en » parle tant, et à tout propos, de la religion! Je respecte » les convictions de ces signataires, mais bien entendu en » tant que convictions seulement. On reconnaîtra aussi » qu'il y a eu bien des indifférents qui ont signé, et ce » qu'on ne saurait nier non plus, c'est qu'il y en a un » grand nombre qui ont signé sous la pression directe ou • indirecte de l'influence cléricale ; influence que nous » redoutons précisément parce qu'elle est en antagonisme » constant avec les prérogatives de l'Etat. Telle est, en
» résumé, la valeur réelle des signatures. »

Je termine en me permettant encore un seul mot au » point de vue général. On fait des sœurs enseignantes des » sujets distingués, des sujets présentant des garanties » supérieures quant à la moralité et à l'intelligence. Je » conteste cette supériorité érigée en prémisses, et je reven-» dique pour les laïques ce qu'on veut leur enlever. Ce » qu'on ne me contestera pas, c'est que les sœurs, parce » qu'elles sont sœurs, ne sauraient mériter la préférence. » Et pourquoi? Parce qu'elles ne se vouent que secondai-» rement ou accessoirement à l'enseignement et qu'elles » sont avant tout religieuses suivant l'esprit de leurs » règles ; parce qu'elles ne sont que l'instrument docile de » leurs chefs ecclésiastiques, ne raisonnent plus, discutent » encore moins, mais obéissent aveuglément. L'Etat n'est » là que pour payer ; il n'est nullement reconnu par elles » pour exercer une autorité dominante. Et si elles veulent » bien consentir aujourd'hui (autrefois leurs supérieures » ne le permettaient pas) à subir un examen exigé par » l'Etat, le diplôme peut bien, à la vérité, certifier l'apti-» tude, mais comment cette aptitude s'appliquera-t-elle en » pratique? De quel esprit sera inspirée la personne qui » en sera l'organe? C'est ce que l'Etat ne peut contrôler » chaque jour chez les sœurs enseignantes, d'autant plus » affranchies de l'autorité civile qu'elles sont davantage » rivées à leurs statuts. »

5 mars 1868, deuxième lecture :

« La devise de Rome, c'est la domination absolue. Rome • veut dominer le monde, et pour cela il lui faut l'école. • Elle veut que l'intelligence et les àmes lui appartiennent, • puis, ainsi fortifiée, elle traite de puissance à puissance • avec les nations ; elle leur dicte la loi. Après la bataille

» de Sadowa, Rome a dit à l'Autriche succombante : pau-» vre Autriche, relève-toi, tu m'appartiens toujours, et » malédiction à la Prusse protestante, à la Prusse du grand • Frédéric le philosophe! Elle a dit à la France : mon » alliance t'est acquise; envoie-moi le denier de St-Pierre, » des zouaves et des fusils Chassepot faisant merveille! » Elle a même tout récemment donné l'absolution à la » Russie s'acharnant sur le cadavre de la Pologne, à la » condition de rendre aux évêques polonais leurs libertés » et leurs bénéfices. Puis, tout à coup, ces derniers jours, » voilà la Prusse réhabilitée et une bulle de quasi-excom-» munication lancée contre sa rivale, l'Autriche, sur le » sort de laquelle on s'était d'abord apitoyé, parce que » maintenant elle cherche à se soustraire aux étreintes du » concordat, à émanciper l'école de l'Eglise, parce que " l'Autriche, que son système réactionnaire avait perdue, » veut se reconstituer en donnant satisfaction à des aspi- rations plus libérales. » Eh bien! Nous, Etat de Berne, toute petite république

• que nous sommes, nous n'avons pas besoin d'aller mendier l'alliance de Rome, et c'est précisément notre » indépendance qui fait notre grandeur. La volonté ou le caprice d'un Evêque à nos portes ne saurait non plus » s'imposer à la république bernoise. Nos ultramontains » réclament la liberté et la tolérance. Nous disons ultra-· montains, et je ne m'arrête pas à définir ce mot ni » historiquement ni étymologiquement. Vous nous appelez » libres-penseurs, soit! souffrez donc que nous vous appe-· lions ultramontains, si même cela ne vous va pas. Nous » nous comprenons, cela suffit : je vous l'ai dit déjà lors du premier débat. Et bien, les ultramontains, par l'or-» gane d'un de leurs chefs, Louis Veuillot, disaient aux · libéraux : « Si vous êtes au pouvoir nous vous demandons » la liberté, parce qu'elle est dans votre principe; mais si » nous sommes au pouvoir, nous vous la refusons parce » qu'elle n'est pas dans le notre! »

· C'est ainsi que vous l'entendez, la liberté! Pour vous

escamoter notre liberté en l'absorbant tout à votre profit,
par votre domination égoïste et exclusive. Vous voulez
de la tolérance, mais pour ne tolérer que les sœurs et
exclure toutes les institutrices qui ne font pas partie
d'une congrégation religieuse. Voilà votre but! Nous le
comprenons, n'est-ce pas? Vous avez beau dénaturer la
question, vous ne nous donnerez pas le change sur vos
intentions. Vous voulez. tout benoîtement, n'est-ce pas,
sûrs d'avance de votre influence et des moyens qui vous
sont propres, substituer l'enseignement ecclésiastique à
l'enseignement laïque? et si, malheureusement, le Grand
Conseil devait le vouloir avec vous, ce que je ne saurais
admettre, alors, fermez les écoles normales, nous n'en
avons plus que faire!

» Pour agir d'autant plus efficacement sur certains députés de l'ancienne partie du canton, on leur a fait un
» tableau effrayant et peint tout en noir des dangers de la
» religion chrétienne. C'est elle qui est en lutte avec les
» ennemis du christianisme. Ceux-ci commencent leur
» œuvre de démolition, et Dieu sait quand, où et comment
• ils la finiront. De grâce! que venez vous nous parler des
» dangers que court Berne, que court la religion réformée,
» les piétistes, les mômiers, etc...? Aujourd'hui c'est le
» tour du Jura, dites-vous, demain ce sera le tour de la
» population protestante. C'est un artifice oratoire que
» l'on devine parfaitement, et nous espérons que le Grand
» Conseil en appréciera facilement l'inanité. »

Dans le cas qui vous occupe, trop de générosité serait de la faiblesse ou un laisser-aller mal compris. Et n'oubliez pas, Messieurs les députés de l'ancienne partie du canton, que vous devez aussi faire acte de générosité et de protection vis-à-vis de la minorité des Jurassiens catholiques. Vous leur devez au moins autant de sollicitude qu'en manifestait le tout ancien gouvernement de Berne, quand il conseillait à ses confédérés de Fribourg de

bien se garder de recevoir chez eux la Societé des jésui-

» tes, qui allait y prendre pied pour faire de Fribourg ce

• qu'il est devenu par la suite. Les évêques de Soleure

» disent que Berne est l'Etat diocésain le plus accommodant

» quoique protestant. C'est précisément parce que Berne,

par une générosité mal appliquée, n'a jamais eu l'idée de

» s'opposer à certains empiètements peut-être regretta-

• bles. • &c...

(Ici se place le passage du discours reproduit ci-dessus à p.110). ... « Oui, encore une fois, il faut plus de courage pour

» nager contre le torrent des préjugés et de certains intérêts

» privés, que pour se laisser aller tout doucement avec le » courant. C'est dire assez que pour notre compte nous

pouvons répondre à l'espèce de défi jeté hier par un ora-

» teur, et en nous servant de ses expressions mêmes, que

» nous ne craignons pas plus les combats de la rue que les

» luttes de la tribune. »

« Les adversaires de la loi s'écrient avec une naïveté

» qu'on croirait presque sincère : « En quoi donc ces

» quelques innocentes sœurs sont-elles si dangereuses, si

» redoutables? Sont-ce leurs cornettes, leurs capuchons qui

» font peur ? » Nous répondons : S'il n'y en a que trois ou

» quatre, pourquoi vous, y tenez-vous tant? Pourquoi,

· d'abord deux journées de discussion à ce sujet, puis

» encore deux autres journées?.... Ah! vous êtes les man-

• dataires du peuple, et sans doute aussi les mandataires

» du clergé; vous avez même reçu la bénédiction spéciale

• du Pape. Soit! nous comprenons votre mandat. Qu'on

» remarque bien que depuis 1815, où il ne se trouvait

» point de sœurs dans le Jura bernois, sortant du régime

» français, leur nombre, y compris les sœurs hospitalières » ou de la Charité, etc., s'élève aujourd'hui à une centaine.

> Pourquoi vous y tenez-vous tant à ces saintes femmes

• qui dans ce moment prient pour nous (— merci —)?

» C'est quelles sont les instruments du clergé, c'est que,

• femmes, elles vous aident à cultiver tout doucement les

jeunes àmes qui doivent plus tard être soumises à votre
domination souveraine. C'est que, devenues membres de
la famille, elles agiront sur celle-ci dans votre intérêt :
filles, épouses et mères, elles seront vos auxiliaires. Vous
le savez bien, n'est-ce pas ? et c'est par ce moyen que vous
cherchez à agrandir votre phalange. Voilà ce qu'il y a de
redoutable et comme j'envisage le danger, moi, père de
famille, qui tient autant que tout autre à élever mes
enfants dans de bons principes.

» Il ne faut pas perdre de vue qu'il y a dans tout ceci, non pas seulement la question telle qu'elle est posée; mais qu'il y a l'amour-propre ou la vanité de certain dignitaire, qu'on appelle Monseigneur, qui a été blessée, offensée. Comme dans la question des fètes, c'est le même ressentiment qui est en jeu: Pendant 40 ans, le pouvoir civil demandait la réduction des fètes, et l'impitoyable non possumus était la réponse constante et sans réplique. Enfin l'Etat a su se passer d'un concours qu'on lui refusait et a décrété la réduction des fètes. Aujourd'hui, par une victoire sur l'Etat, que caractériserait le rejet de la loi, on tirerait vengeance, et la vanité serait satisfaite. Donc, raison de plus pour l'Etat d'avoir, ici encore, la main ferme.

on dit qu'actuellement le non possumus a fait place à des dispositions plus accommodantes, et l'évêque de Bâle daignerait transiger, c'est-à-dire que l'Etat n'aurait jamais le dernier mot. Et savez-vous comment on l'exécute, la loi sur la réduction des fêtes? Un fonctionnaire ecclésiastique (une enquête en règle le constate) se transporte à l'école un jour férié par l'Eglise; il y trouve des enfants attendant leur maître. Il les interpelle : « Que fais-tu là, pourquoi n'est tu pas à la messe? » L'enfant répond : « C'est papa qui m'a envoyé à l'école. » « Vous êtes fort à plaindre, malheureux, d'avoir des parents « sans religion! » Sur quoi il saisit les enfants et les chasse à l'Eglise. Quoi de plus immoral qu'un conflit semblable

- » entre l'autorité du prêtre et la puissance paternelle?
- » Quelles conséquences est-ce que cela peut ne pas avoir dans
- » le sein des familles, desquelles on voudrait s'emparer
- » par les religieuses et bientôt, sans doute, par les frères
- " ignorantains? Messieurs, jugez!
- J'aurais à vous entretenir peut-être encore de ce qu'on
- pappelle le point de droit, c'est-à-dire de la constitution-
- » nalité ou de la légalité du projet, mais j'y renonce, il est
- » vrai, sans trop de regret, parce que j'admets que tout a
- » été dit à cet égard et que je craindrais d'user outre
- mesure de votre bienveillante attention •, &c... &c...
- (Vient ensuite le passage du discours reproduit ci-dessus à p. 110 ss.).

Après le discours de Carlin on procéda au vote, ce même 5 mars 1868. Par 134 voix contre 50, le projet de la majorité de la commission fut adopté.

Mais les adversaires de la loi ne se tinrent pas encore pour battus. Appuyés d'une note du chargé d'affaires du St-Siège en Suisse, datée du 14 mars 1868, MM. Folletête, Prêtre et 16 autres députés jurassiens au Grand Conseil de Berne adressèrent au Conseil fédéral, le 25 mars, un recours demandant l'annulation de la dite loi comme inconstitutionnelle et contraire à l'acte de réunion de l'ancien Evêché de Bâle au canton de Berne. Ce recours fut écarté, le 27 mai 1868, comme l'avait déjà été, le 4 mars, celui pris, pour les mêmes raisons, le 23 octobre 1867, par MM. Prêtre, Folletête et 12 de leurs collègues, contre la loi portant réduction des jours de fête.

Déboutés par le Conseil fédéral, les recourants portèrent leurs plaintes à l'Assemblée fédérale. Mais les débats publics qu'ils provoquèrent ainsi ne servirent qu'à rendre plus évidente aux yeux de tous la futilité des griefs soulevés. Car comment prétendre sérieusement, quant à la loi relative aux jours de fête, que l'acte de réunion et la Constitution avaient pu garantir un état de choses manifestement illégal, et comment dire que cette loi portait atteinte à la liberté religieuse, puisqu'elle ne contestait

absolument pas à l'autorité ecclésiastique le droit de fêter n'importe quel Saint, mais se bornait simplement à fixer les effets civils de quelques fêtes canoniques? Et, quant à la loi sur les sœurs enseignantes, c'est en vain que les recourants invoquaient l'acte de réunion, puisqu'ils étaient obligés de reconnaître eux-mêmes qu'à l'époque de la réunion aucun ordre religieux n'existait au Jura. Enfin, c'est à tort qu'ils prétendaient que l'art. 82 de la Constitution bernoise 20) s'opposait à ce que l'incompatibilité de la profession monacale avec l'enseignement primaire public fut posée en principe. Dans sa seconde partie, seule en question ici, l'art. 82 dit simplement qu'aucun individu appartenant à une corporation ou à un ordre religieux étranger, ou à une société qui y serait affiliée, n'est autorisé à enseigner dans le territoire du canton sans la permission du Grand Conseil. On ne saurait donc, il est vrai, exclure ces personnes et, à plus forte raison, des nationaux, par règle générale, de tout enseignement. Mais la loi du 5 mars 1868, n'étant, d'après ses propres termes, applicable qu'à l'enseignement primaire dans les écoles publiques, ne rend pas illusoire la disposition de l'art. 82. Elle ne fait que la restreindre, et cela dans les limites de l'art. 81 de la Constitution, garantissant la liberté de l'enseignement, sous réserve, toutefois, de dispositions législatives ultérieures.

Aussi le Conseil national et le Conseil des Etats passèrent-ils, sur les deux recours, à l'ordre du jour, conformément aux arrêtés du Conseil fédéral et aux propositions de la majorité de leurs commissions 21).

Malgré son activité politique et sa constante pratique du barreau, Carlin ne négligeait pas la théorie du droit. Il se tenait au courant de la littérature juridique française, qu'il connaissait à fond, et suivait d'un œil attentif les recherches de l'école allemande. Exempt de préjugés nationaux, il avait, né Français, fait une grande partie de ses études en Allemagne et acceptait, d'un peuple comme de l'autre, tout ce qui lui semblait recommandable. Il put

donc, aussi comme membre de la commission de législation du Grand Conseil de Berne, rendre d'importants services à son pays. Il attacha son nom à presque toutes les lois bernoises de l'époque, notamment à celles qui suivirent la promulgation de la Constitution de 1846, telles que les lois sur l'organisation judiciaire, du 31 juillet 1847, sur l'organisation communale, du 6 décembre 1852, les codes de procédure civile, du 31 juillet 1847, de procédure d'exécution, du 2 avril 1850, de procédure pénale, du 29 juin 1854, et du Code pénal du 30 janvier 1866, entré en vigueur le 1er janvier 1867 22).

En reconnaissance des mérites de Carlin pour la science et pour la législation, l'université de Berne lui conféra, le 15 novembre 1858, sur la proposition de la faculté de droit, le titre de docteur en droit *honoris causa* 23).

Ce qui intéressait surtout Carlin, c'était le droit civil. On jugera donc aisément de la part importante qu'il prit à l'élaboration d'un projet de Code civil bernois commun à l'ancienne et à la nouvelle partie du canton. On ne pouvait procéder que lentement, car il y avait à surmonter les mêmes dilficultés qui s'opposèrent si longtemps à la réalisation d'un Code fédéral des obligations. Il était difficile de concilier les principes si souvent divergents du droit français et du droit allemand. Lorsqu'à force de bonne volonté et de concessions réciproques, on était enfin arrivé, en 1869, à une entente sur les points les plus importants, le projet fut délaissé, dans l'espoir qu'en suite de la révision de la Constitution fédérale qui se préparait, toute la Suisse jouirait bientôt de l'unité du droit. Il n'en fut rien. Le projet du nouveau code civil bernois n'en resta pas moins enterré. Alors déjà les cantons ne se sentaient plus ni le courage ni la force de procéder à de grandes réformes, si urgentes qu'elles fussent. Comme tout le monde en Suisse, ils les attendaient et les attendent, chaque jour davantage, de la Confédération. Mais celle-ci a les mains liées, et ce n'est que péniblement, pas à pas, qu'elle réussit à se faire attribuer les compétences nécessaires. Espérons que cet

état de transition, qui dure depuis plus de vingt ans, fera bientôt place à un système plus fécond et plus rationnel!

Carlin fut aussi appelé à collaborer au projet de loi qui, après avoir passé par tant de phases, devait enfin, en 1883, aboutir au Code fédéral des obligations. Le 7 septembre 1863, Munzinger remit au Conseil fédéral son projet de code de commerce suisse. Le jour même, le Conseil fédéral nommait une commission pour l'examiner. Composée de MM. Burkard - Fürstemberger de Bâle, Carlin, Fick de Zurich, Friderich de Genève et Munzinger d'Olten, elle siégea à Berne, sous la présidence de M. le conseiller fédéral Dubs, du 23 au 30 novembre 1863 et du 25 au 31 janvier 1864. 24) Le projet définitif d'un code de commerce suisse, publié en juin 1864, fut le résultat de ces délibérations.

Comme membre du Grand Conseil, du Conseil national et de nombreuses commissions, en partie permanentes, Carlin était obligé de passer une bonne partie de l'année à Berne, loin de sa famille et de son étude surchargée d'affaires. Sa nomination au tribunal fédéral, en 1866, rendit ses pénibles 25) voyages à Berne encore plus fréquents, ses séjours dans la capitale encore plus longs, tandis que sa santé délicate lui commandait impérieusement de se ménager. Aussi saisit-il, en 1868, l'occasion d'aller se fixer à Berne en acceptant la chaire de droit civil français qui lui était offerte à l'université. C'est le cœur gros qu'il quitta la maison paternelle et la ville de Delémont, à laquelle il s'était attaché, malgré l'opposition qu'il y avait trouvée. Il ne lui fut pas facile non plus de renoncer à la profession qu'il s'était librement donnée et que 27 ans de labeurs et de succèssui avaient fait aimer toujours davantage.

Carlin ne devait sa grande réputation d'avocat pas rien qu'à ses talents et à ses connaissances. La confiance absolue qu'il inspirait et sa ponctualité avaient puissamment contribué à la lui procurer. Pendant 27 ans de pratique, il ne négligea, malgré l'affluence, jamais une affaire au détriment d'une autre, matériellement moins importante.

Toutes les causes dont il se chargeait avaient le même titre à ses soins. Et combien ces soins étaient consciencieux! A moins de force majeure, il était toujours personnellement à la tâche. Il lui répugnait de se faire, sans nécessité, représenter par un collègue. Aussi lui arrivait-il fréquemment de se mettre en diligence ou en voiture, au plus fort de l'hiver, à 5 et même à 3 heures du matin, pour aller, en bravant vent et neige, plaider devant un tribunal de district étranger. Et jamais il ne s'est plaint. Au contraire. Il n'avait pas assez d'éloges pour sa profession, que les offres les plus honorables ne purent l'engager à quitter tant qu'il ne ressentit pas absolument le besoin d'une vie plus tranquille.

En automne 1868 il commença ses cours à l'université. N'ayant, comme nous l'avons déjà dit, jamais négligé la théorie, il fut sans effort à la hauteur de sa tâche. Il tenait moins à inculquer à ses élèves une certaine quantité de notions juridiques qu'à former leur jugement et à leur faire aimer l'étude. Sa diction, libre, élégante et limpide, était toute vibrante de l'intérêt qu'il prenait lui-même à la chose : ce qui est et restera le meilleur moyen d'en éveiller chez les autres. A cela Carlin joignait le don rare d'exposer avec la plus grande simplicité les choses les plus difficiles. Quiconque l'entendait devait se dire qu'il était impossible de ne pas le comprendre. Après quelques semaines déjà, Carlin comptait parmi les meilleurs professeurs de l'université.

Vu ses nouvelles fonctions, Carlin dut, conformément à la Constitution, déposer son mandat de député au Grand Conseil, où il avait joué un rôle si brillant pendant 22 ans. Il ne prit ainsi point part à l'élaboration de la loi du 4 juillet 1869 sur le référendum obligatoire. Cette nouvelle institution ne lui était d'ailleurs pas sympathique. Il la prévoyait pleine d'inconséquences et de surprises, et l'avenir ne lui a donné que trop raison (Cpr. la deuxième partie du discours du 1er février 1867, sub annexe no 17).

Les cours lui laissant plus de temps libre que ne lui en

avait laissé la pratique, il put s'occuper plus intensivement encore que par le passé des travaux de la commission du code civil unifié bernois, dont il était resté membre, et de ceux du Conseil national et du Tribunal fédéral. Aussi bon connaisseur de droit public que de droit privé, il s'intéressait surtout à ces derniers. En 1869 il fut nommé, par l'Assemblée fédérale, président de cette suprême autorité judiciaire de la Confédération.

Carlin souffrait depuis de longues années d'une maladie de cœur et était fort enclin à se refroidir. Par conséquent, il était obligé de se soigner beaucoup, mais son état n'inspirait, au reste, aucune inquiétude. Pendant les premiers mois de son séjour à Berne, il se trouva moins bien qu'à Delémont, et, en hiver 1869, il fut obligé de garder quelques fois la chambre. Au printemps 1870 il parut toutefois s'être acclimaté et se remettait à vue d'œil. Il entreprit même, au mois de mai, pour une affaire d'expropriation concernant la ligne d'Italie (chemin de fer du Simplon), pendante devant le Tribunal fédéral, un voyage au canton du Valais. Il en revint gai et dispos, et personne ne s'attendait à le voir tomber malade samedi, le 18 juin. C'était une violente inflammation des poumons qui se déclarait et qui, 4 jours plus tard, le mardi, 21 juin, vint inopinément l'arracher à sa famille, à ses amis, à la patrie! 26).

* *

Telle fut la vie d'un homme qui, par ses talents, par son caractère, par l'accomplissement le plus scrupuleux de tous ses devoirs sut se créer une place d'honneur au sein de la société et arriver aux plus hautes fonctions publiques sans se départir, pour un seul moment, de la modestie et de la bonté qui ajoutaient un si grand charme à ses mérites.

Carlin était de taille élevée et svelte. A première vue on reconnaissait en lui le penseur et l'homme d'action. Sa forte chevelure noire laissait à découvert un front haut et

droit qui trahissait la force de son intelligence et la fierté de son caractère. Ses sourcils châtains foncés s'arquaient hardiment sur de beaux yeux bruns d'une expression à la fois pénétrante et douce. Les luttes de la vie avaient de bonne heure ridé son front et mêlé de gris ses cheveux et sa barbe, qu'il portait entière et mi-courte. D'épaisses moustaches cachaient sa bouche expressive, franchement dessinée. Sa mine se ressentait de son état de santé : il avait souvent l'air fatigué; cependant il était toujours bien disposé et d'humeur égale. D'un abord facile, Carlin était non seulement grand orateur, il était aussi charmant causeur, plein de gaieté, de verve et d'esprit. Il eut de nombreux et passionnés adversaires politiques, mais sa loyauté et sa générosité désarmèrent tous ses ennemis personnels. Il ne lui en resta aucun.

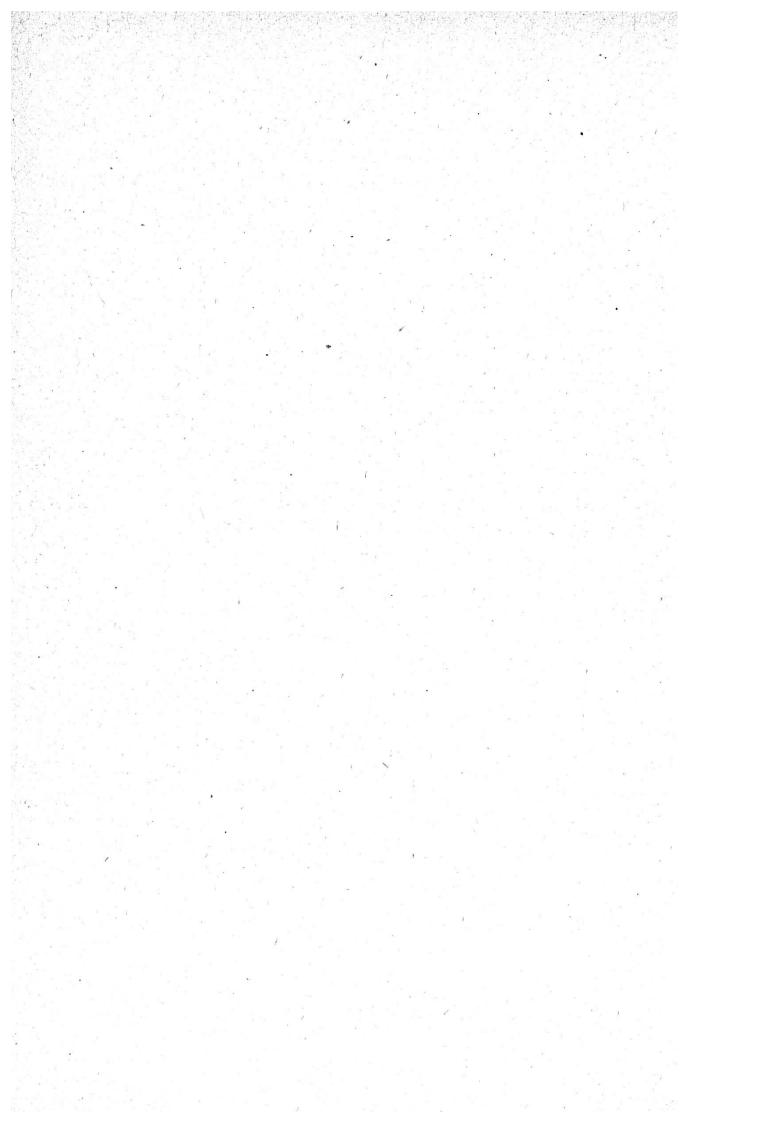
D'un désintéressement absolu, il ne recherchait ni les honneurs ni la fortune. Il faisait ce qu'il estimait être son devoir sans se laisser influencer par quoique ce fût. Il pouvait proclamer bien haut qu'il avait choisi pour devise l'ancien adage: Fais ce que dois, advienne que pourra! (Cpr. le discours du 21 novembre 1867, p. 138).

Il lui échut la plus belle récompense à laquelle peut aspirer l'homme : celle de voir triompher les principes pour lesquels il n'avait cessé de combattre. Catholique et libre-penseur, Carlin consacra sa vie à émanciper ses concitoyens du joug de toutes les intolérances, sans chercher un seul moment à imposer à personne ses propres opinions.

Voilà comment il envisageait la liberté et voilà pourquoi il eut la satisfaction de pouvoir faire tant de bien et de voir sa carrière couronnée de succès.

Il fut enlevé avant l'âge à son épouse éplorée, à ses enfants, à ses amis, alors que l'Etat, la science, la politique attendaient encore de lui tant de signalés services : mais il est resté le centre intellectuel de sa famille, son souvenir rapproche tous ceux qui l'ont connu et la patrie reconnaissante n'oubliera pas le nom d'Edouard Carlin.

NOTES & ANNEXES



La famille Carlin possède encore deux médailles d'argent que Carlin reçut comme prix au gymnase de Berne.

2.

Voici le texte des lettres de naturalisation. L'original est en langue allemande :

- « Nous, Landammann et Grand Conseil de la République
- » de Berne, par les présentes savoir faisons que nous a été
- soumise la supplique de Veuve Susanne Catherine Carlin,
- née Chevalier, et de ses trois fils, Pierre-Eugène, Pierre-
- » Edouard-Alexandre et Pierre-Emile, originaires de Rang,
- » France, supplique demandant qu'il veuille bien nous
- » plaire et être agréable de les recevoir, avec leurs descen-
- dants éventuels, au nombre des ressortissants de Notre
- » Canton.
- » Après que le rapport fait, à ce sujet, par Notre Dépar-
- » tement de Justice, section de Police, Nous eut dûment
- établi que la postulante avait obtenu, du Conseil-exécutif,
- » l'autorisation de naturalisation, et, de la Commune du
- » Löwenbourg, district de Delémont, la déclaration que —
- sous réserve de sanction par les autorités supérieures —
- » elle avait décidé de recevoir la postulante dans sa com-
- » bourgeoisie, il a bien voulu Nous plaire d'accueillir le
- désir de la postulante.
- A donc la Veuve Susanne-Catherine Carlin, née Cheva-
- · valier, est, par les présentes lettres de naturalisation,
- reçue et acceptée, ensemble avec ses trois fils, ès noms
- » ci-dessus, et leurs descendants éventuels, comme ressor-

- tissants de la République de Berne, en ce sens que les
- » nommés auront part à tous les droits et avantages que la
- » Constitution et les lois accordent à chaque ressortissant
- » de Notre Canton.
- » Les présentes lettres de naturalisation seront remises à
- » la postulante sitôt que les lettres de bourgeoisie de la
- » Commune du Löwenbourg, dûment expédiées, auront
- été approuvées par le Conseil-exécutif.
- » Donné dans la séance du Grand Conseil à Berne le 5 mai dix-huit-cent-quarante. An de grâce 1840.
- » Après réception des sus-dites lettres de bourgeoisie » expédié avec le Grand sceau de l'Etat (sig. majus reipub.
- » Bernensis) et muni des signatures du très honoré Mon-
- sieur le Landammann et de Monsieur le secrétaire d'Etat,
- » à Berne le 22 mai 1840.

L. S.

- » Le Landammann :
- » (sig.) J. R. SEINHAUER.
- · Le secrétaire d'Etat :
 - » (sig.) Hünerhadel. »

3.

A cette époque, sauf quelques exceptions sans importance, le Jura était encore régi par la législation française dans l'état dans lequel elle se trouvait en 1815. Le Code de procédure civile bernois entra en vigueur le 1er octobre 1847, le Code de poursuites pour dettes le 1er juin 1850, le Code de procédure pénale le 1er août 1854 et le Code pénal le 1er janvier 1867.

4.

Carlin rédigea lui-même le prospectus du *Patriote Juras*sien, « journal des intérêts politiques, moraux et matériels » du Jura bernois, paraissant une fois par semaine » (plus tard, deux fois par semaine), prospectus publié à Delémont le 11 avril 1846. Nous en reproduisons ici la partie la plus importante, qui contient une profession de foi à laquelle Carlin est resté fidèle toute sa vie :

- Encore un journal! dira-t-on peut-ètre Oui,
 certes, et il n'est pas de trop: le besoin de sa création
 est dû à l'état actuel de la culture politique et intellectuelle du Jura, ainsi qu'à la position toute exceptionnelle
 de cette contrée.
- » On le sait, chaque époque a ses exigences particulières.

 Avant 1830, pour ne pas remonter plus haut, deux ou

 trois journaux venant du dehors, et circulant dans les

 mains de quelques co-abonnés devaient, à eux seuls,

 tenir le pays au courant de la marche des affaires publiques. Il est vrai qu'alors la presse n'était pas encore

 dégagée des liens qui l'entravaient; et à quoi bon, du

 reste, parler au peuple de la chose publique quand, de

 fait, il y prenait une part si peu active?
- » Aujourd'hui on n'en est plus là : les citoyens peuvent » librement écrire et publier leurs pensées ; ils peuvent » s'instruire réciproquement en se communiquant et en » échangeant leurs vues. Cette liberté est d'autant plus » nécessaire que le peuple s'essaie encore à l'exercice pra-» tique de sa souveraineté et qu'il a besoin, pour ne pas » sortir de la voie d'un perfectionnement vrai et soutenu, » que les hommes éclairés et bien pensants lui rappellent » sans cesse ses obligations et ses droits.
- Pour arriver à ce but, quoi de plus propre qu'un
 journal qui sert d'organe à l'opinion, qui, grâce à ses
 apparitions périodiques, répand et vulgarise successivement les idées, enveloppées de formes multiples et
 diverses?
- C'est une feuille semblable que nous vous proposons
 de créer. Nous nous y sommes déterminés par la considération que, tant sous le rapport de leur genre de
 rédaction que de l'étendue de leur cadre et du prix élevé
 d'abonnement, les organes ordinaires de la publicité se
 trouvent, chez nous, hors de la portée et de la convenance d'un grand nombre de citoyens et qu'ils ne

- remplissent pas, par conséquent, une mission assez populaire.
- » journal de la campagne, le journal du peuple, qui a peu
- d'argent et peu de temps à dépenser. Ce mode de pério-
- » dicité de semaine à semaine, réuni à un petit format,
- offrira donc les plus grands avantages.
- » Nous ne viserons point à suivre les péripéties de la
- » haute politique : tout en rendant compte des événements
- d'une importance majeure, nous nous attacherons plus
- » spécialement à transmettre à nos lecteurs les nouvelles
- suisses, cantonales, et surtout les nouvelles locales du
 pays.
- » Nous ne sommes pas publicistes par état ; nous venons
- » seulement, guidés par un patriotisme sincère, combler
- » une lacune dans la presse périodique. Aussi simple que
- » franc dans notre langage, nous parlerons pour le peuple
- r et avec le peuple.
- » C'est dire assez que, dans son intérêt, nous défendrons
- » les principes d'une démocratie éclairée, d'un libéralisme » large, d'un mouvement paisible et progressif. Voilà
- " acomment se descipere notre carretère et progressit. Volla
- » comment se dessinera notre caractère et, partant, la
- » position que nous prendrons comme organe d'un parti
- » politique. C'est dire aussi que nous contribuerons de tout « notre pouvoir à l'avancement moral du peuple, à son ins-
- » truction, à son éducation politique; éléments nécessaires
- pour qu'il parvienne à user dignement des droits natu-
- · rels qu'il revendique.

ŏ.

Carlin n'y perdit même pas son enviable bonne humeur, ainsi que le prouve un feuilleton publié dans le *Patriote jurassien* sous le titre : « Quelques-uns des agréments du journaliste de petite ville », feuilleton que chaque lecteur se rappellera avec plaisir.

5a.

C'était l'arme dont essayèrent de se servir, à diverses reprises, quelques ultramontains intransigeants du district de Porrentruy.

6.

Cpr. Délibérations du Conseil fédéral du 9 juillet 1850, feuille fédérale 1850, II vol. p. 266.

7.

« Zermalmend zu treffen », proclamation Gerber lors de l'occupation militaire d'Interlaken, en janvier 1851.

8.

Zin, zin, ran tan plan, Vivent les *Rouges*, à bas les *Blancs!* Voici venir la schlague; Amis, ce n'est pas une blague, Mais j'entends le chant du coucou Qui dit: les *Noirs* se sont cassés le cou!

9.

Voir le rapport du Conseil fédéral sur sa gestion en 1851, feuille fédérale 1852, I, p. 393 ss.

10.

L'enquête faite, à ce sujet, sur ordre du Conseil fédéral, par M. le juge d'appel Paul Migy établit la futilité de ces accusations.

11.

Xavier Péquignot avait été landammann, en 1846, sous l'empire de la Constitution de 1831.

12.

Du discours du 22 juin 1857 :

- Messieurs, depuis notre dernière session, une grande · question s'est vidée, un grand fait, qui marque dans » l'histoire d'un peuple, s'est accompli. Le canton de Neu- châtel appartient désormais tout entier à lui-même et à » la Confédération. Pour le dégager du reste des liens qui » semblaient le rattacher encore à une puissance étrangère, » la patrie s'est levée comme un seul homme, digne et noble, sans peur et sans bravade. Puisque la guerre était » devenue une nécessité commandée par l'honneur et le » bon droit, nous acceptions cette terrible nécessité, et déjà nos soldats bordaient la frontière. A l'instant vin-» rent, pour ainsi dire de tous les pays du monde, des • concitoyens absents, mais dévoués à la République » comme des enfants à une mère bien-aimée qu'on n'oublie p jamais, des offres de service, de larges dons, des adresses » d'encouragement et de simpathie : le tout dicté par la
- plus touchante générosité.
 L'épreuve était faite: La Suisse, unie et forte, vivait
 encore de son indépendance!... La diplomatie s'interposa,
 négocia, et, après des lenteurs toutes diplomatiques,
 dont, grâce à nos institutions, nous ne nous faisons peutètre pas une idée bien juste, on vient, comme vous savez,
 d'échanger les ratifications d'un traité, qui, tout en rétablissant la paix menacée, est un gage de tranquillité et
 de prospérité pour l'avenir.

Le 8 décembre 1862 :

« Suivant l'usage, vous êtes convoqués en session ordi-» naire, avant d'entrer dans une nouvelle période annuelle.

L'année qui va s'accomplir nous a fait assister à bien des événements marquants dans l'histoire des peuples.

- Tout autour de nous, incertitude, malaise et même
 bruits de guerre, préparatifs de guerre.
- » Les enfants armés d'une grande nation s'en vont, au
- prix d'énormes sacrifices pécuniaires, vers des contrées lointaines, porter leur santé et leur vie dans l'intérêt de
- » ce qu'on est convenu d'appeler « la civilisation. »
- » L'Allemagne fait des efforts pour se constituer sur les
- » bases d'un droit public plus large; méfiance vis-à-vis de
- » l'extérieur ; rivalités d'Etats à l'intérieur, lutte des aspi-
- » rations libérales d'une part, avec la féodalité et le droit
- » divin d'autre part.
- » En Italie, l'orage continue à gronder sourdement :
- » l'œuvre de l'unité sera-t-elle achevée, quant et comment
- le sera-telle?
 - » Un autre pays moins important, mais autrefois aussi
- » une république dont l'histoire nous rappelle les grandes
- · actions et les grands citoyens, la Grèce, vient tout
- » récemment d'expulser son roi. Elle en attend un autre de
- son libre choix, ou sur l'indication duquel trois puis-
- » sances auront à se mettre d'accord.
- Enfin, ce drame sanglant qui désole l'Amérique et dont
- » le dénouement n'arrive pas! l'Europe entière ne cesse
- » d'en ressentir le contre-coup.
 - » Au milieu de cette tourmente générale, perdue modes-
- tement au pied de ses Alpes majestueuses, la Suisse
- continue sa course paisible à travers la vie des peuples,
- » aussi peu ambitieuse qu'elle est jalouse de ses droits et
- » de son indépendance, mais payant constamment son
- » tribut sincère de sympathie et de dévouement à tout ce
- » qui peut consolider la liberté et faire progresser le bien
- » de l'humanité.
- » Les liens de la Confédération suisse retiennent toujours
- » plus unis et en un même faisceau de frères, les Etats
- » souverains, dont le canton de Berne est l'un des plus
- » considérables et, par conséquent, des plus influents.
- L'Etat de Berne se doit donc à lui-même, comme à la
- » mère-patrie, de se maintenir à une hauteur convenable,

- tant par son administration intérieure que par ses rap-
- ports avec ses co-Etats. Il ne faillira certes pas à sa
- » mission!
- » Nous avons vu, cette année, quelques cantons procéder
- » à la révision de leur Constitution. Est-ce un bien, est-ce
- n un mal? Il va sans dire que nous désirons tous
- » ensemble que ce soit pour le mieux. Ces révisions tien-
- » nent peut-être à deux causes : c'est, d'abord, que la
- » Constitution, ne devant comme telle, renfermer que les
- » principes généraux et en quelque sorte immuables de la
- » démocratie, empiète trop sur le domaine des lois propre-
- » ment dites, lesquelles varient suivant les circonstances
- » et les besoins successifs; ensuite, c'est qu'il est dans la
- nature humaine que l'habitude du gouvernement en-
- p gendre une espèce d'engourdissement, qu'on essaie de
- » faire disparaître en gravant à neuf et avec plus d'éclat,
- les articles fondamentaux du droit public.
- » Quoi qu'il en soit, grâce à la liberté de la parole et de
- » la presse, qui permet la critique la plus large de ce qui
- » paraît défectueux dans l'organisation politique, il est
- » facile aux citoyens suisses eux-mêmes de désigner les
- » dispositions à modifier.
 - » Et pour cela, point n'est besoin de secousses violentes,
- » de révolutions sanglantes, préparées secrètement et qui
- » ne sont que l'explosion de la libre pensée trop longtemps
- » comprimée. »

Le 21 novembre 1864:

- « Un aperçu général embrassant tous les événements » remarquables de l'année, avec nos réflexions sur les
- » enseignements historiques qui s'y rattachent et nos aspi-
- rations pour l'avenir, aurait peut-être quelque chose de
- » prétentieux et sortirait de la sphère modeste qui est
- » assignée au canton de Berne dans la vie des peuples.
 - » Cependant, la République de Berne est un Etat appelé,

- o comme tel, dans les limites de son territoire et de sa
- » souveraineté, dans ses rapports avec l'extérieur et sur-
- » tout avec la Confédération, ainsi que dans son adminis-
- » tration intérieure, à participer à tout ce qui, de près ou
- de loin, agit sur elle, comme corps politiquement cons-
- » titué. » (Suit le passage reproduit ci-dessus p. 119. Puis):
 - « Voyez l'Amérique! Nous n'assistons pas impassibles à
- » ce drame sanglant, dont le dénouement final n'arrive
- » pas, n'arrive jamais! Hommes, nous souffrons avec nos
- semblables, que décime une guerre impitoyable. Com-
- » merçants et industriels, nous appelons de tous nos vœux
- le rétablissement des utiles relations que la paix seule
- » entretient et garantit.
- » Et, que dirons-nous de la guerre du Schlesvig-Holstein,
- » aujourd'hui terminée ? Qu'avaient à faire dans cette lutte,
- » les libertés des peuples, les prétentions des dynasties?
 - » Nous n'avons pas là-dessus de jugement à porter.
 - » Un pays plus voisin, l'Italie, se repose-t-il du travail
- fait, ou se prépare-t-il à de nouveaux et plus puissants
- » efforts, pour arriver à un état de choses mieux défini?...
 - Je ne vous parle pas non plus des combats également
- » terminés de la Pologne. Quelques débris des armées
- nationales polonaises sont venus chercher un refuge sur
- le sol hospitalier de notre patrie. La Suisse les accueille
- » avec le respect dû au malheur et la sympathie accordée
- » à ceux qui ont tout sacrifié à la défense de ce qui est
- » pour eux une sainte cause.
- » Tout près de nous et très récemment, dans l'un des
- » cantons de la Confédération, les partis politiques en sont
- » venus à des scènes de grave désordre, et c'est avec le
- » plus profond sentiment de douleur que nous avons vu
- les conflits qui ont nécessité l'envoi de troupes fédérales
- » à Genève. Ce ne sera, espérons-le, que l'effet momentané
- » de passions surexcitées et qui s'apaiseront pour toujours
- » devant l'action de la justice et devant l'empire de la loi,
- » protectrice des droits de tous, de la loi qui doit être

» d'autant plus puissante et vénérée, que les libertés des » citoyens sont plus étendues. »

Le 29 mai 1865 :

- L'événement considérable, dont la nouvelle s'était
- répandue déjà pendant notre dernière session, s'est plei-
- » nement confirmé : l'Amérique du Nord est sortie victo-
- » rieuse de ce drame sanglant auquel l'Europe, inquiète et
- » soucieuse, assistait depuis si longtemps. Les suites
- » bienfaisantes de cet heureux dénouement prendront une
- » extension dont, dès maintenant, l'on ne peut encore
- » mesurer toute l'utilité.
 - » Nous, Suisses, républicains, démocrates, partisans de
- » la liberté et de l'égalité, avons applaudi à la victoire,
- » tant par sympathie politique que par le sentiment des
- » avantages qu'en attendent le commerce et l'industrie » suisses.
- Mais, un fait aussi tragique qu'inattendu venait, en
- » même temps, faire appel à nos sincères et vives condo-
- » léances : le président des Etats-Unis tombait sous les
- » coups d'un lâche assassin, et il ne lui était pas donné de
- » jouir personnellement du triomphe de la cause qu'il
- » avait, de première main, si énergiquement, si patrioti-
- quement soutenue, ni d'en diriger les premiers effets.
- » Toutefois, un président républicain n'a d'autre dynastie
- » que le peuple tout entier, et celui-ci se donne son chef
- » périodique sans grandes secousses et sans que le jeu
- » régulier des institutions constitutionnelles en soit dérangé.
 - » Je me borne, Messieurs, à relever ce récent incident
- » de l'histoire des nations, laissant de côté, dans leur atti-
- » tude, pour le moment plutôt d'expectation, les pays sur
- » lesquels est fixée l'attention publique.
 - » A l'intérieur de notre chère patrie suisse, la question
- » qui occupe les esprits, est celle de la révision de la Cons-
- » titution fédérale, devenue nécessaire par les traités de

- » commerce et d'établissement conclus avec la France et » projetés avec d'autres puissances. Quelles seront l'étendue » et la portée de cette révision? C'est ce que le bon sens
- » et le libéralisme éclairé du peuple suisse sauront, sans
- » doute, déterminer convenablement.
- » Pour le canton de Berne, l'année administrative touche
- » à sa fin. L'autorité suprème de l'Etat a-t-elle rempli son
- » devoir et bien mérité du peuple ?... Ce n'est pas, évidem-
- » ment, le travail qui a fait défaut au Grand-Conseil; les
- » sessions se sont succédées de près, des lois et projets de
- » lois nombreux ont été votés et préparés. L'expérience
- » nous en dira les avantages et les imperfections. »

13.

ART. XCII. Les provinces du Chablais et du Faucigny et tout le territoire de Savoie au nord d'Ugine, appartenant à S. M. le roi de Sardaigne, feront partie de la neutralité de la Suisse, telle qu'elle est reconnue et garântie par les puissances.

En conséquence, toutes les fois que les Puissances voisines de la Suisse se trouveront en état d'hostilité ouverte ou imminente, les troupes de S. M. le Roi de Sardaigne, qui pourraient se trouver dans ces provinces, se retireront et pourront, à cet effet, passer par le Valais, si cela devient nécessaire; aucunes autres troupes armées d'aucune autre puissance ne pourront traverser ni stationner dans les provinces et territoires susdits, sauf celles que la Confédération suisse jugerait à propos d'y placer; bien entendu que cet état de choses ne gène en rien l'administration de ces pays, où les agents de S. M. le Roi de Sardaigne pourront aussi employer la garde municipale pour le maintien du bon ordre.

14.

« Un Vaudois » se fit l'organe de l'opinion d'une grande

partie du peuple suisse par le chant suivant, qui fit le tour des journaux et fut beaucoup acclamé. Comme il est fort caractéristique, nous n'hésitons pas à le reproduire ici :

SUISSES DEBOUT!

Suisses debout! La patrie alarmée
Du haut des monts fait entendre sa voix;
Le clairon sonne et notre jeune armée
De ses drapeaux va déployer la croix.
Jamais encore cette mère chérie
A ses enfants, en vain, ne fit appel.
Confédérés de la libre Helvétie,
Debout, debout, au nom de l'Eternel!

D'où vient ce trouble et pourquoi ces alarmes?
Quel ennemi menace notre honneur?
Sous ton regard je vois briller des larmes...
Mère, dis-nous ta secrète douleur.
— 0, mes enfants! n'êtes-vous pas tous frères?
De vous aimer vous fites le serment;
Quand Neuchâtel tremblait pour ses frontières,
Je vous vis tous y courir en chantant.

Ne laissez pas la discorde perfide Dans vos conseils secouer son flambeau. Malheur! Malheur! si la hache homicide Peut des cantons entamer le faisceau. O! du Léman rives toujours fleuries, Montreux, Genève, où la foi ne meurt pas, Et toi, Valais aux montagnes hardies, Dois-je vous voir arracher de mes bras?

L'aigle royal, lorsqu'il poursuit sa proie, Trace autour d'elle un cercle menaçant; Puis il s'élance et pousse un cri de joie Quand la victime expire en gémissant. Autour de toi le cercle se resserre... Suisse! prends garde à l'aile du vautour! Lorsque sur toi se poseront ses serres, Tu maudiras ta faiblesse d'un jour. 15.

GENÈVE, le 19 avril 1860.

Le procureur général fédéral dans la procédure relative à la descente sur les côtes savoisiennes, au Conseil fédéral suisse à Berne.

Monsieur le Président et Messieurs,

L'entente excellente qui n'a cessé d'exister entre MM. les commissaires fédéraux, M. le juge d'instruction fédéral et l'organe du ministère public soussigné, outre qu'elle facilite la mission commune, m'a dispensé jusqu'ici d'ajouter aucun rapport particulier aux communications qui vous ont été faites par ces Messieurs.

Grâce à l'activité de M. le juge Duplan, l'enquête me parait aujourd'hui tellement avancée que, sauf incidents imprévus, et sous réserve de quelques compléments, elle pourra être close dans quelques jours.

Le fait, matériellement parlant, est suffisamment établi. Ainsi :

1º John Perrier, avec l'aide secondaire de trois ou quatre amis, a été l'organisateur de l'affaire.

2º Accompagné de 34 hommes, dont il se disait le chef, et ayant à bord des armes, des munitions, un drapeau fédéral, un drapeau savoisien, il est arrivé, le trente mars de grand matin, sur le bateau à vapeur « l'Aigle Nº 2 » devant la ville de Thonon.

3º Il est descendu dans cette ville, avec sept ou huit de ces hommes, mais sans armes (apparentes du moins) et sans drapeaux. « Nous avons bu l'absinthe, » disent quelques inculpés, « puis nous sommes revenus sur le bateau » et avons continué notre route pour Evian. Perrier a dit » qu'il n'y avait rien à faire à Thonon. »

4º A Evian, la bande entière met pied à terre, laissant toujours dans le bateau, armes, munitions et drapeaux, et

elle entre dans la première auberge, soit dans l'auberge la plus rapprochée du lieu de débarquement.

Elle y dîne, chante, s'amuse et joue aux cartes.

5º En attendant, le capitaine de « l'Aigle Nº 2, » inquiet sans doute d'être parti sans autorisation convenable de son administration, et préoccupé des suites que pourrait avoir la descente à Evian, presse, presse, mais en vain, son monde de rentrer; après une attente de deux heures environ, il continue seul sa route vers Ouchy, emportant toutefois les armes et munitions restées dans son bateau.

6° Ces objets, saisis presque immédiatement et sur le bateau même, sont séquestrés judiciairement, suivant procès-verbal détaillé, lequel accuse (sauf erreur) une trentaine de fusils, quelques armes blanches, mille cartouches à balle, et quinze cents capsules.

7º Perrier et sa troupe profitèrent, après diner, du bateau à vapeur « l'Italie, » se dirigeant vers Genève, pour regagner cette ville. Mais déjà le vapeur « Guillaume-Tell » marchait à toute vitesse à leur rencontre, et c'est sur le lac qu'ils furent arrètés et transférés de « l'Italie, » sur ce dernier bateau. Arrivés ainsi, sous escorte militaire, à Genève, Perrier et consorts y furent accueillis par les cris d'indignation et les menaces de la foule rassemblée sur le quai ; ils furent aussitôt écroués et interrogés par les soins de la police et de l'autorité judiciaire cantonale, laquelle s'empressa, le trente-un mars, de faire remise de toutes les pièces de l'enquête commencée au juge d'instruction fédéral.

Tel est le résumé historique de l'affaire. Ce n'est pas le moment, évidemment, d'en discuter la portée au point de vue du droit pénal fédéral. Aussi nous nous contenterons ici des quelques observations suivantes.

L'affaire a été préméditée, mais vaguement, sans savoir encore sous quelles formes elle se réaliserait. Ce qui en a rendu possible la perpétration, c'est que Perrier a reçu, le 29 mars au soir, une somme de mille francs, provenant—en tout cas pas d'agents étrangers, mais— (porte l'en-

quête) de souscriptions recueillies dans un club politique à Genève, à l'effet d'organiser un corps de volontaires pour défendre au besoin le pays contre une invasion étrangère.

Les hommes qui ont accompagné Perrier n'ont point touché d'argent, seulement ils savaient qu'ils seraient complètement défrayés. En effet, c'est Perrier qui a payé les munitions, les voitures d'abord commandées, la consommation à Genève, à Thonon et à Evian; et, quant aux frais de transport, ils restent encore dùs.

Perrier avait eu d'abord l'idée de prendre des voitures, mais il les a contremandées, moyennant indemnité au voiturier, et a préféré, grâce à des promesses positives et, paraît-il, fallacieuses, d'autorisation ou de ratification compétente, faire mettre à sa disposition le bateau, sur lequel jusqu'au moment du départ, vers quatre heures du matin, sont descendus les hommes de bonne volonté recrutés pendant la soirée et la nuit.

Perrier et consorts ne recontrant à Thonon et à Evian personne pour les accueillir avec les marques d'une sympathie quelconque, s'abstinrent de tout *acte*, proprement dit, agressif ou provocateur; seulement ils chantent, quoi?... des chants patriotiques, révolutionnaires, républicains, des chants à boire?... et crient quoi encore?... Vive la Suisse, et peut-être aussi : à bas Napoléon?...

Le doute qui existe à ce sujet s'explique naturellement par l'impossibilité où se trouve M. le Juge d'instruction fédéral, d'informer sur les lieux mêmes. Quoi qu'il en soit, le peu de gravité, ou l'absence complète de gravité de ces circonstances résulte de ce que dans le rapport des autorités judiciaires de Thonon et d'Evian adressé à M. le Juge d'instruction et dont copie a été communiquée au Conseil fédéral, ces autorités déclarent que l'affaire n'a pas paru de nature à donner lieu à une enquête.

Mais alors, pour le dire ici en passant, pourquoi la municipalité de Thonon, dans son adresse à l'Empereur,

qu'a publiée le *Moniteur*, parle-t-elle de la « tentative odieuse qui est venue jeter l'alarme dans le pays » ?...

Sans rien préjuger, nous pensons qu'à tout prendre, l'expédition du 30 mars dernier, soit la descente sur la côte savoisienne, ne constitue pas une violation de territoire, une atteinte au droit des gens (code pénal fédéral art. 41) ayant le caractère d'un crime ou délit consommé (ibid. 13), dont l'objet serait extérieur, manifeste et palpable.

S'arrête-t-on, au contraire, à l'idée d'une simple tentative (ibid. 14) du crime ou délit ci-dessus et si on laisse de côté, comme n'étant point suffisamment déterminante pour mettre à néant toute inculpation, la considération que le sujet ou la personne lésée ne porte point formellement plainte; si, disons-nous, on n'admet que la tentative, alors on retrouve de nombreux éléments qui la constituent.

L'intention avouée d'une descente en Savoie; le départ de Genève de nuit, sur un bateau n'ayant à bord que les hommes de l'expédition, et n'ayant préparé la course qu'en vue de cette expédition; ce rassemblement d'hommes relativement parlant peu nombreux, il est vrai, mais suffisant peut-être pour coopérer à un coup de main dans une petite ville comme Evian ou Thonon; armes, munitions, drapeaux, tambour, tout cela arrivant et stationnant à heure indue dans les eaux de Savoie et, quant aux armes et munitions, n'attendant peut-être que le moment favorable d'être transportées à terre et restant provisoirement en lieu de sûreté, cachées dans la cabine du bateau; enfin les chants, l'animation extraordinaire d'hommes réunis, prêts à donner aliment au feu à la moindre étincelle qui viendrait à jaillir, etc., etc.

Voilà quelques faits expliquant la tentative. Mais sontils déjà et nécessairement un commencement d'exécution, surtout quand cette exécution n'avait rien d'avance de bien nettement déterminé et se trouvait remise aux chances inconnues du hasard, quand la cause de ce qu'on a appelé une folle équipée, se découvre uniquement dans une exaltation politique extraordinaire et, peut-être, en même temps dans un mouvement excessif d'ambition ou de sotte vanité?...

Dans ce qui précède, Monsieur le Président et Messieurs, vous avez sous les yeux une courte analyse de l'enquête qui va se clore.

D'accord avec M. le Juge d'instruction, notre intention est de mettre en liberté provisoire successivement les détenus les moins compromis, en les plaçant, jusqu'à l'arrêt éventuel de la Chambre d'accusation ou jusqu'à la décision du Conseil fédéral (code de procédure pénale fédérale, art. 29), sous la surveillance de la police genevoise.

En tout cas — le motif s'explique facilement dans les circonstances — les sujets sardes ne seront pas élargis avant que la votation ait eu lieu en Savoie.

L'instruction devant se compléter pour la fin de cette semaine, après quoi, ma présence à Genève ne me paraissant plus nécessaire, j'aurais le projet, tout en laissant au besoin à M. le Juge d'instruction le soin et le temps convenables de rédiger son ordonnance de clôture; j'aurais, dis-je, le projet de retourner l'un des premiers jours de la semaine prochaine, chez moi à Delémont, d'où, si je ne puis déjà le faire d'ici, j'adresserai la procédure au Conseil fédéral, à l'effet de recevoir ses instructions ultérieures. Il est clair que ce projet est subordonné à votre approbation et qu'au premier ordre de votre part je me rendrai là où vous m'appellerez.

En attendant votre réponse, je vous prie d'agréer, etc...

Le procureur général ad hoc,

(Signé) Ed. Carlin.

16.

En 1883 le Conseil fédéral dut intervenir pour conserver intact le *statu quo*. On attribuait à la France l'intention de fortifier le Mont Vuache, situé dans la zône neutralisée. Sur les représentations du Conseil fédéral, le gouverne-

ment français déclara, toutefois, par dépêche du 14 décembre 1883 à son ambassadeur à Berne, qu'il ne projetait aucun ouvrage de fortification au Mont Vuache et qu'il tenait à respecter complètement le territoire neutralisé.

17.

C'est aux séances du 2 juin 1865, où il prit la parole deux fois, et du 1^{er} février 1867 que Carlin prononça ses plus importants discours relatifs aux chemins de fer du Jura. Nous en donnons quelques passages :

Le 2 juin 1865:

« M. le D^r Tièche a dit : patientons, avec de la patience » on vient à bout de tout. C'est souvent vrai; mais je » trouve que c'est précisément cette vertu qui semble » faire défaut dans ce moment. On commence à manquer • de patience dans le Jura, et les manifestations isolées, » passionnées, qui ont lieu, viennent considérablement déplacer la question. Je le regrette. Il ne faudrait pas ou-» blier que, depuis un an, le Grand Conseil est saisi d'une » pétition, que j'appelle motion, signée par tous les mem-» bres de la députation jurassienne, pétition tendant à ce » que l'Etat de Berne se charge lui-même, ou par une » compagnie, de la construction des chemins de fer du » Jura. Voulez-vous, mes chers collègues, perdre courage » et abandonner cette motion? Attendez qu'on ait statué. » Pourquoi ne l'a-t-on pas fait jusqu'ici? Les causes, nous » les connaissons. C'est que, malheureusement, M. Stock-» mar, à qui avait été envoyée l'affaire, nous a été enlevé » trop tôt pour qu'il ait pu donner son avis. Ensuite on n'a » pas encore, paraît-il, recueilli les renseignements suffi- sants pour préparer une solution, et c'est pour y arriver qu'on demande un crédit de 10, 15, 20, 30 mille francs! » Dans cet état de choses, pourquoi l'impatience vous » gagne-t-elle? Pourquoi déclarer implicitement que la

» pétition n'est plus la pétition ; pourquoi dire que « Berne » nous a presque leurrés? • Moi, j'ai plus de confiance » dans la parole que nous a donnée Berne. Je sais que cer-» taines personnes, par certains intérêts, nous ont fait un » reproche d'avoir voté avec ceux qui nous y engageaient, » avec la majorité du Grand Conseil, la construction des » chemins de fer par l'Etat. Eh bien, aujourd'hui je la voterais encore des deux mains, la construction par l'Etat! » Est-ce que ce principe, toujours le meilleur à mon avis, » et qui, en tout cas, a été trouvé bon une fois, serait abandonné dès qu'il s'agit de l'appliquer au Jura? Y auraitil là manque de loyauté, de bonne foi? Ose-t-on le » croire, ose-t-on le dire?... Aujourd'hui il s'agit tout d'abord de savoir s'il est nécessaire de recueillir encore » des données qui serviront à préparer l'œuvre, et d'ou-» vrir, dans ce but, un crédit proposé de 10,000 fr. Que me n fait la somme? Je vote 10, 15, 30,000 fr., peu m'importe. » L'essentiel pour moi, c'est d'être fixé sur les intentions » de l'Etat, c'est d'avoir un oui ou un non! Voilà tout. » Alors, quand le *oui* ou le *non* sera prononcé, le Jura saura » à quoi s'en tenir. Sans doute le Jura fera dans la mesure • de ses forces ; mais l'Etat que fera-t-il ?

Le 1er février 1867:

" J'imiterais volontiers l'exemple de M. de Tavel, (qui avait renoncé à la parole), mais je ne le puis. Je me dois à moi-même, je dois au pays de motiver le vote que j'émettrai dans les circonstances solennelles au milieu desquelles nous nous trouvons. Oui, Messieurs, la situation est grave et solennelle. Le Jura et ses députés sont dans l'expectative la plus calme, la plus paisible. Voilà trois jours que la discussion dure; trois jours que les orateurs de la partie allemande du canton ont disposé entre eux du sort à venir du Jura. Nous avons écouté avec résignation; nous avons écouté avec espérance;

nous avons écouté avec reconnaissance! Quand je dis » avec reconnaissance, c'est que depuis quelques années

» nous avons fait un pas considérable dans la question.

 Vous rappelez-vous, chers collègues, qu'autrefois, et » récemment encore, lorsque nous venions à Berne solli-» citer des chemins de fer jurassiens, on nous répondait par une fin de non recevoir, par un silence qui avait sa • triste éloquence, ou bien par une simple condescendance » polie: « On verra quand le moment sera venu. » Eh bien, · ce moment est venu; on traite le sujet, on nous fait » l'honneur, on nous rend la justice, de discuter nos aspi-» rations, nos légitimes exigences. Merci! — Merci encore » une fois à tous ces orateurs qui ont fait entendre leur » voix indépendante et amie pendant ces trois journées. Je remercie nommément M. le rapporteur de la commis-

» sion spéciale, M. le président de cette assemblée, et » d'autres députés encore qui ont compris toutes les sym-» pathies qui leur revenaient de droit.

 Voilà ce que j'avais à exposer pour mon entrée en · matière. C'est pour motiver mon vote, disais-je, que je » prends la parole. Je viens donc vous exprimer une idée » à moi; une idée à part; une idée qui, je le sais, est repoussée d'avance; mais en la produisant je pressens » avec regret que l'avenir viendra lui donner raison. » L'avenir prouvera que je n'ai pas été d'accord avec les » illusions du projet de la commission, ni même avec les • illusions du projet du gouvernement. — Avant tout, une » question. Voyons, vous Bernois, qui, en présence du · Jura, traitez de peuple à peuple, qui parlez des chemins » de fer du Jura, au lieu de parler de chemins de fer ber-» nois, voulez-vous faire quelque chose, accorder une » subvention en faveur de ces chemins de fer qu'il s'agirait » de construire? — Vous répondez oui. La commission, à · l'unanimité, dit oui. — Cependant il y a quelques ora-» teurs qui ont eu la dure énergie de dire : « Rien au Jura! » » — Eh bien, ce refus catégorique, s'il est sincère et de

» bonne foi, a son mérite, en ce sens qu'il vaut mieux

pu'un refus détourné ou déguisé. L'état général de nos finances permet donc, tant au gouvernement qu'à la commission, de déclarer que, sans gêner la marche de l'administration courante, il y a possibilité mathématiquement démontrée de voter des engagements pécuniaires.

« S'il est raisonnablement établi que vous pouvez, » devez-vous? — Oui, vous devez, et pourquoi? En vertu » du principe de la Constitution que nous avons tous juré, » en vertu du principe de l'égalité des citoyens devant la » loi. Quand le Central demandait la concession d'un che-» min de fer sur territoire bernois, à travers la Haute-· Argovie jusqu'aux portes de la capitale, qu'avez-vous » répondu? — Vous avez dit : Prenez! Lorsqu'il a demandé » le prolongement de sa ligne de Berne à Thörishaus, vous » lui avez dit encore : Prenez! et lorsqu'il s'est agi de • construire la ligne Berne-Thoune, vous lui avez de nouveau · dit: Prenez! Vous avez pareillement répondu: prenez, » lorsqu'il a été question de la section Berne-Bienne!..... » Et voilà le Jura bloqué; et voilà le Jura isolé, ne pou-» vant faire aucun mouvement en dehors de lui-même, » tandis que les autres contrées du canton étaient toutes » parfaitement desservies. Tant mieux pour elles! Vous » avez même voté deux millions d'actions en faveur du Central. Vous avez bien fait : les chemins de fer étaient » une innovation à soutenir. Mais, en attendant, le Jura, » exclu de vos largesses, privé entre autres de son ancien » transit, ne pouvait bouger ni pieds ni bras. Heureuse-» ment que le Central a négligé d'exécuter la ligne Berne-» Bienne, et c'est ce qui a rouvert les portes du Jura du » côté de l'intérieur du canton. C'est alors qu'a surgi un » événement qu'on proclame aujourd'hui hautement • comme une calamité. Il n'y a qu'un concert de malédic-» tions sur les désastres de l'Est-Ouest. — Les désastres de » l'Est-Ouest. Voyez donc! — Eh bien, ce sont ces désas-» tres qui nous ont rendu la liberté du côté de Bienne, qui » ont amené la construction par l'Etat, et pourquoi ? Parce » qu'on comprend très bien que c'est donner obligatoi-» rement, nécessairement, tandis que la construction sans » la participation de l'Etat, c'est donner peut-être, et avec » le meilleur espoir de ne donner rien du tout!

Mais, la construction par l'Etat, je le demande, est-ce » que nous la discutons aujourd'hui en principe, à priori; » n'existe-t-elle pas déjà de fait sur le sol bernois? Nous » voulons la conséquence logique et légitime des prémisses » admises. Voilà ce que c'est que la construction par » l'Etat. On lui oppose l'industrie privée, et l'on cite, on » allègue des exemples, que réfutent cent autres exemples, » de théories qui ne peuvent avoir aucune application » pratique dans le canton de Berne. On dit que l'industrie » privée produit mieux et davantage. Erreur! Dans notre petite république, en fait d'entreprises d'utilité publique, la grande association c'est l'Etat. Qui a l'exploitation des » postes? N'est-ce pas l'Etat? Et celle des télégraphes, » n'est-ce pas l'Etat ? Et tout le monde, tout le territoire » de la Confédération profite des postes et des télégraphes. » Restez dans votre système, et livrez aussi les routes à » l'industrie privée. Trouvez après cela une compagnie qui » fera les routes, et laissez-lui rétablir d'abord les droits » de chaussée et de pontonnage. Toutes les contrées un » peu éloignées des centres de circulation seront dans un » complet abandon, et le public sera toujours mal servi là » où la spéculation et le lucre ne trouveront pas leur » compte. M. le rapporteur de la commission a dit que, » depuis une trentaine d'années, je crois, l'Etat de Berne a » dépensé quarante millions pour ponts et chaussées. » Combien ont-ils rapporté ces quarante millions? je ré-» ponds, moi : beaucoup, considérablement ; ils ont facilité » les relations; ils ont favorisé le commerce et l'industrie; en un mot, ils ont développé et agrandi la richesse natio-» nale. L'Etat n'a pas d'autre but, pas d'autre calcul. C'est » un principe dont on ne devrait jamais se départir. » Mon projet repose sur ce principe en opposition directe » avec celui de la commission, qui a craint de n'être pas
• assez sévère dans son arrêt de proscription contre la
» construction par l'Etat. »

« D'ailleurs, qu'on ne perde pas de vue qu'avec le temps le rendement des lignes s'améliorera. Si ces lignes dépendent de l'exploitation actuelle de l'Etat, elles » n'occasionneront pas de frais particuliers. Même direction, mêmes frais généraux que ceux actuels : quelques » employés de plus ; matériel roulant un peu augmenté : » voilà tout!

» Ce n'est pas assez qu'en présence des sacrifices immen-» ses imposés aux contrées directement intéressées, et » des conditions de paiement extrêmement onéreuses vis-» à-vis des entrepreneurs, le projet de la commission ne » soit pas réalisable; on subordonne Ie tout encore à la » ratification populaire.

» Il y a peut-être quelques députés qui, de bonne foi et » par principe, croient qu'on doit consulter le peuple » souverain; d'autres qui sont disposés à prouver leur bonne volonté, mais sans oser en assumer la responsabi-» lité. Quant à moi, j'aime mieux appuyer l'opinion de » notre honorable président, qui a dit : « Point de veto! » plutôt le rejet pur et simple de la loi! » — Mais pourquoi » le veto? — Je n'aime pas ces distinctions entre le peuple » et nous. Ne sommes-nous pas le peuple, nous? Nous » sommes les réprésentants du peuple, assez nombreux » ici; les enfants du peuple, du tiers-Etat, qui autrefois a o conquis ses droits contre la noblesse, quand, elle aussi, » distinguait entre elle et ceux qui n'étaient pas de sa » caste. Ayons donc le courage de remplir loyalement notre » mandat!— On a objecté qu'il convenait de nous défendre » nous-mêmes contre notre propre faiblesse! Et le peuple, » n'est-il pas faible? Votre premier devoir n'est-il pas de le » défendre aussi contre ses propres écarts, contre sa passion, » contre son ignorance des choses? Car il n'a pas assisté » comme nous, aux débats sur la question. D'ailleurs,

- aujourd'hui la partie n'est plus égale, en d'autres termes
- » la situation n'est plus intacte. On a déjà, par anticipa-
- » tion, poussé deux cents communes sur 346 de l'ancienne
- » partie du canton, à rejeter toute décision favorable aux
- » chemins de fer du Jura. Ces deux cents communes se
- » rétracteront-elles? Il est donc permis de prétendre que
- plusieurs de ceux qui demandent le veto savent positive-
- » ment qu'il tournera contre le Jura.
- L'honorable M. de Gonzenbach nous a dit que le veto
- » était une institution libérale, radicale, et que si, lui, il
- » tenait au parti historique, il savait aussi progresser avec
- » le parti philosophique. J'en félicite M. de Gonzenbach;
- seulement je crains qu'ici, en voulant marcher avec la
- » vapeur, il ne fasse si bien chauffer la machine qu'elle
- » n'éclate et que tout reste sur place. Le même orateur
- ajoute que le peuple peut combattre, s'enthousiasmer
- » pour une idée. D'accord. Demandez-lui la liberté de
- » conscience, l'égalité devant la loi, la défense de la
- » patrie, du foyer domestique, etc., son cœur généreux
- » vous entendra. Mais ne le consultez pas sur une ques-
- » tion purement matérielle, sur une question d'argent.
- » Dans celle qui nous occupe, il vous répondra : Que nous
- » font ces Welches de l'autre côté de la montagne? Donnez-
- » nous d'abord des routes, à nous, puis nous verrons!
- Prenons le peuple comme il est, et n'en faisons point un
- » idéal! Non, point de veto!
 - » Vous n'avez pas d'ailleurs demandé au peuple la
- » permission de voter deux millions pour le Central, de
- » faire construire des chemins de fer par l'Etat; vous ne
- » l'avez pas consulté non plus pour la révision du code
 » pénal du Jura, ni pour introduire la loi sur l'impôt du
- » revenu, etc., etc. Enfin, il n'existe pas encore de loi sur
- » le veto, et vous youdriez en faire une de circonstance,
- » d'exception pour le Jura! Mais par équité, par délica-
- » tesse, il vous est impossible de le faire.
- » Il y a plus : la Constitution a abandonné à la sagesse
- » de l'autorité suprême du pays la faculté, non pas l'obli-

- » gation, de voir si l'on doit ou non soumettre au peuple
- » une loi quelconque. Eh bien! nous sommes dans notre
- » compétence, dans notre droit : c'est à nous à statuer sur
- » la question. Disons donc que nous ne voulons pas sou-
- » mettre cette loi au peuple. Soyez sûrs que le veto (référen-
- » dum) est une arme à deux tranchants, qui frappera trop
- » souvent ce que vous ferez d'utile dans la démocratie re-
- présentative, dont la haute mission est précisément d'épurer
- · ce qu'il peut y avoir de nuisible dans la démocratie directe.
- Encore une fois, nous sommes les mandataires du peu-
- » ple ; remplissons-en les devoirs, ne fût-ce que parce que
- » les antécédents nous y obligent.
- » Et qu'arrivera-t-il si nous renvoyons les Jurassiens les
- » mains vides? M. Moschard demande: Y aura-t-il sépa-
- ration? Cette séparation supposée, il ajoute que les Ju-
- » rassiens ne s'entendraient plus pour le choix du chef-lieu.
- » Soit! et après? Je n'en sais rien; mais je sais que, dans
- » le désespoir, on a recours à des moyens extrêmes... Je
- » sais que le désespoir est un mauvais conseiller : c'est
- » pourquoi je fais appel à votre sagesse, à votre patrio-
- » tisme! »

18.

Xavier Stockmar mourut en 1864. Dans son discours du 21 novembre 1864, dont nous avons reproduit la première partie à l'annexe Nº 12, Carlin rappela ce décès à ses collègues du Grand Conseil par le passage suivant :

- « Enfin, et reportant plus particulièrement les regards
- » sur notre canton, nous ne relevons plus ici, comme faits
- » marquants de l'année, que la perte de deux éminents
- » citoyens. Nous parlons de M. le président Kurz et de M.
- » le conseiller d'Etat Stockmar, auxquels le Grand Conseil
- · a déjà payé son tribut de deuil et de reconnaissance.
- » Nous mentionnerons aussi la mort très regrettable de M.
- l'ancien landammann Péquignot. » (Cpr. ci-dessus note N° 11).

19.

Majorité de la commission : Carlin, Gfeller, Hügli, Zyro; minorité : Folletête, X. Kohler; indécis : Manuel.

20.

Art. 82. Il est interdit à toute corporation ou ordre religieux étranger au canton et à toute société qui leur est affiliée, de s'établir sur le territoire de la République; en outre, aucun individu appartenant à l'une de ces corporations, ordres ou sociétés ne peut se livrer à l'enseignement sur le territoire de la République qu'avec l'autorisation du Grand Conseil.

21.

I. Réduction des jours de fête.

Arrêté du Conseil fédéral : feuille féd. 1868, II. p. 761 — 769.

Commission du Conseil national : MM. Camperio, Fracheboud, Hungerbühler, de Toggenbourg et Wildy; rapport de la minorité (Fracheboud), le 17 juillet 1868 : feuille féd. 1668. III. p. 270—280.

Rapports de la commission du Conseil des Etats: majorité (MM. Stoppani, rapporteur, A. Keller et Vigier), le 22 juillet 1868: feuille féd. 1868. III. p. 280—282; minorité (MM. J. M. Stählin, rapporteur, et J. Kaiser, de Stanz), le 21 juillet 1868, f. féd. 1868, III. p. 283—287.

Votes des Conseils le 22 juillet 1868.

II. Sœurs enseignantes.

Arrêté du Conseil fédéral : feuille féd. 1868, II, p. 770—777.

Rapports de la commission du Conseil national : majorité (MM. Hungerbühler, rapporteur, Camperio et Wildy), le 10 juillet 1868, feuille féd. 1868, III p. 70—86; minorité (MM. Fracheboud, rapporteur, et de Toggenbourg), le 14 juillet 1868, ibid., p. 207—223.

Rapports de la commission du Conseil des Etats : majorité (comme sub I), le 22 juillet 1868, f. féd. 1868, III, p. 224—226 ; minorité (J. Kaiser, rapporteur), le 22 juillet 1868, ibid. p. 227—230.

Votes du Conseil national le 17 juillet, du Conseil des Etats le 22 juillet 1868.

22.

Le discours prononcé par Carlin, le 21 novembre 1864, à l'ouverture de la session du Grand Conseil, fait mention du projet du Code pénal dans les termes suivants :

- « Le projet de Code pénal aura droit aussi à une discus-» sion. Il renferme des idées nouvelles dont vous appré-
- cierez la valeur. Il maintient la peine de mort, mais en
- » même temps il confère aux autorités judiciaires une
- » latitude telle que cette peine ne sera, sans doute, pronon-
- · cée que très exceptionnellement. Peut-être qu'en général
- le trop grand pouvoir discrétionnaire dont sont investis
- » les juges ne laisse-t-il pas à la loi le caractère de fixité et
- » de précision nécessaires en ce qui concerne la qualifica-
- tion et la répression des infractions formant la matière
- · d'un Code pénal. C'est un point important sur lequel
- » votre attention ne manquera pas de s'arrêter. »

23.

Voici le texte du diplôme remis, à cette occasion, à Carlin:

- » Quod bonum faustum felix fortunatumque esse —
- » summum numen iubeat auctoritate huic littera-
- » rum universitati— anno MDCCCXXXIV die XV novembris
- » a senatu populoque bernensi concessa rectore
- » litterarum universitatis magnifico Brunone Hilde-
- » brand philosophiae et iuris utriusque doctore littera-
- » rum publicarum professore publico ordinario decano
- ordinis iurisconsultorum illustri Reinholdo Schmid
- iuris utriusque doctore professore publico ordinario

- » senatus litterarum universitatis illustri iurisconsul-
- » torum ordine auctore viro illustrissimo Eduardo
- » Carlin Delemontano-Bernensi senatori bernensi,
- » conventus Helvetorum socio causarum actori publico
- » propter insignem iuris scientiam iam ante hos
- » XVIII annos qum studiis in hac universitate littera-
- rum operam daret publicis examinibus comprobatam —
- » et propter virtutem in republica administranda in
- amplissimis muneribus praestitam honoris causa —
- · doctoris iuris utriusque dignitatem iura et privile-
- » gia detulit delata publico hoc diplomate pro-
- » mulgavit. Bernae die XV novembris mensis anni
- MDCCCLVIII. »

24.

Voir message du Conseil fédéral du 27 novembre 1879 concernant le projet d'une loi fédérale sur les obligations et le droit commercial, feuille fédérale 1880, vol. I, p. 125.

25.

Il y avait, de Delémont à Berne, 10 heures de diligence.

26.

Nous reproduisons ici quelques-uns des articles que les journaux suisses de l'époque consacrèrent à la mémoire d'Edouard Carlin, malgré les débats sur le chemin de fer du St-Gothard, sur l'infaillibilité du pape et sur le prélude de la guerre franco-allemande qui remplissaient alors leurs colonnes.

Tagespost, de Berne, nº 145. Mercredi soir, 22 juin 1870 (original en allemand):

— « Hier après midi est mort le très honoré M. Carlin,

membre du Conseil national et professeur de droit à notre université. M. Carlin jouissait au plus haut degré de la confiance du peuple. Pendant plusieurs législatures président du Grand Conseil, il faisait depuis très longtemps partie du Conseil national. Ces derniers temps il ne se portait malheureusement pas bien et il ne se rétablit pas, malgré un séjour à la campagne. L'Etat perd en lui un de ses meilleurs citoyens et un travailleur des plus assidus, tant sur le terrain de la science que de la politique. »

Le *Nouvelliste vaudois*, Lausanne, 23 juin 1870 : — (Correspondance). Berne, 22 juin 1870.

Le parti libéral vient de faire une perte bien sensible en la personne de M. Edouard Carlin, conseiller national, membre du Tribunal fédéral dont il venait d'être le président, major dans l'état-major judiciaire, et, de plus, père de famille honoré de tous.

Au commencement de ce siècle, un officier de la gendarmerie française se fixa à Moutier et épousa une fille de cette ville. Plus tard il se fixa à Delémont. De cette union naquit, en 1817, Edouard Carlin, qui fit des études de droit et professa comme avocat à Delémont. Edouard Carlin se distinguait par son esprit lucide et son caractère droit. Il lui était resté dans le cœur une amertume profonde contre le parti clérical ultramontain qui avait formellement refusé d'ensevelir son père et sa mère l'un près de l'autre, en raison de la différence de religion, malgré les supplications de la mourante. De là ces paroles prononcées bien longtemps plus tard au Grand Conseil et qui lui furent reprochées par tout le parti ultramontain : « Ce clergé est sans cœur et sans entrailles »!

La vie active de M. Carlin est d'un intérêt tout général. Il avait été délégué, en 1850, par le gouvernement bernois (conservateur) comme pacificateur dans la Vallon de Saint-Imier. C'est à son bon sens qu'on doit le rétablissement de la bonne harmonie. Seize ans plus tard, reconnaissants

encore envers le pacificateur d'alors, les habitants du Vallon le nommèrent leur représentant au Grand Conseil. M. Carlin fut président du Grand Conseil bernois; il est à remarquer qu'il est le seul et unique Jurassien qui ait eu cet honneur.

La semaine dernière, M. Carlin avait été envoyé en Valais avec M. Cyprien Revel pour procéder à une enquête relative au chemin de fer de la ligne d'Italie.

Samedi passé, M. Carlin sentit des frissons, dimanche son état empirait, lundi on désespérait, hier, mardi après midi, il est mort d'une maladie aux poumons, maladie dont il souffrait depuis longtemps.

M^{me} Carlin était en visite chez ses parents à Fribourg en Brisgau, lorsque cette fatale nouvelle lui est parvenue.

M. Carlin avait une chaire de droit français, il avait quitté son étude d'avocat à Delémont pour des raisons de santé et avait refusé, plusieurs fois, un fauteuil au pouvoir exécutif. M. Carlin était catholique, mais profondément libéral et un de ces hommes qui ne craignait pas de le dire au clergé lui-même. M. Carlin avait 53 ans.

L'enterrement aura lieu demain, à 3 heures de l'aprèsmidi. Un grand nombre de Jurassiens veulent assister à son convoi qui se fera, conformément à l'usage jurassien, en suivant le corps à pied. On dit que M. Migy prononcera un discours. Les étudiants dont M. Carlin était un des professeurs organisent une cérémonie funèbre aux flambeaux. »

Schweizerischer Handelscourier, n° 174, Bienne, 23 juin 1870. (Original en allemand.):

— « Nous recevons de Berne la nouvelle de la mort subite de M. le conseiller national Carlin, illustre contemporain, depuis de longues années chef du parti libéral du Jura. Il y a quelque temps seulement que M. Carlin avait transféré son domicile de Delémont à Berne ensuite de sa nomination comme professeur de droit à l'université. Il ne put

malheureusement pas se vouer longtemps à ses nouvelles fonctions! C'est avec plaisir que nous prenons note de la remarque du Berner-Intelligenz-Blatt que M. Carlin jouissait également de l'estime des deux partis et que les conservateurs aussi honoraient en lui l'homme d'Etat consciencieux qui, pendant plusieurs législatures, occupa le fauteuil présidentiel du Grand Conseil. Souffrant depuis longtemps d'une maladie aux poumons, il lui succomba, beaucoup trop tôt pour la patrie, pour sa famille et pour ses amis. Qu'il repose en paix!

Le Progrès, nº 50, Delémont, vendredi, 24 juin 1870 :

— « Le Jura libéral a appris avec douleur la nouvelle du décès de l'un de ses meilleurs et de ses plus honorables champions, M. l'avocat Edouard Carlin, professeur à l'université de Berne, député jurassien au Conseil national et juge au Tribunal fédéral.

Il serait superflu de rappeler à nos amis les éminentes qualités qui distinguaient M. Carlin et le dévouement dont il a fait preuve jusqu'au dernier instant. Judicieux dans le conseil, ferme dans l'action, respectable dans sa vie privée comme dans sa vie publique, il a successivement rempli, dans le canton de Berne et dans la patrie suisse, les fonctions les plus élevées, et, depuis 18 mois environ, il consacrait ses vastes connaissances et ses talents à l'enseignement du droit français à l'université de Berne.

Né en 1817, M. Edouard Carlin était encore à la fleur de l'âge quand la mort est venue mettre fin à sa laborieuse carrière.

Ses profondes convictions, qu'il exprimait toujours avec une parfaite franchise, la généreuse indignation qu'il n'a cessé de manifester contre les intrigues du parti noir, l'enthousiasme juvénile qui l'électrisait lorsqu'on parlait de démocratie et d'émancipation morale de l'homme, tout ce qui constituait le fond intellectuel de l'ami que nous regrettons, l'avait exposé pendant de longues années aux attaques de la réaction. Il a courageusement lutté, comme un athlète qui tient tête à son adversaire, et il a fortement contribué à maintenir compact et convaincu le parti libéral dans le Jura bernois.

Alors que le gouvernement conservateur de 1850 se voyait dans l'impossibilité de soutenir le rôle odieux qu'il jouait dans le vallon de St-Imier, il recourut à M. Carlin qui subordonna à son patriotisme l'antipathie qu'il ressentait contre un régime dont il avait tout particulièrement à se plaindre, et c'est à son intervention intelligente, à la réputation d'équité dont il jouissait à juste titre que le Vallon et le canton entier doivent en grande partie la pacification du pays.

Aussi les citoyens du Vallon de St-Imier n'ont-ils pas hésité à lui témoigner leur reconnaissance en l'élisant au Grand Conseil alors que, seize années plus tard, le cercle de Delémont se fut prononcé dans le sens conservateur.

M. Carlin est, avec M. Péquignot, le seul député jurassien qui ait revêtu les honorables fonctions de président du Grand Conseil. Il devait cette marque d'estime au sérieux qu'il n'a cessé d'apporter dans les débats et au respect qu'il avait su inspirer même à ses adversaires politiques de l'ancienne partie du canton, moins aveuglés par la haine que les ultramontains du Jura.

Enfin, le canton perd en lui un professeur distingué, que ses études approfondies et sa longue pratique du droit plaçaient au premier rang dans l'enseignement des parties les plus compliquées de la législation.

La Confédération suisse avait su apprécier ses mérites : car, député au Conseil national, il avait été chargé de représenter le canton de Berne comme juge au Tribunal fédéral et il a eu l'honneur de présider ce corps l'année dernière.

Lors de l'affaire Perrier, à Genève, il fut appelé aux fonctions de procureur général de la Confédération, et l'on doit à sa prudence, ainsi qu'à l'impartialité dont il a fait preuve, le dénouement pacifique de cet événement.

Sous tous les rapports, la perte de cet homme de bien, de cet excellent père de famille, de ce patriote éclairé et dévoué sera sensible au Jura, au canton de Berne, à la Suisse.

Qu'il repose en paix! Les idées pour lesquelles il a combattu sont des idées d'avenir, et les générations futures uniront dans un même sentiment d'amour et de reconnaissance le nom d'*Edouard Carlin* à celui de *Xavier Stockmar*.

La *Tagespost*, nº 149, Berne, 27 juin 1870, publie, en tête du journal, une traduction de l'article du *Progrès* reproduit ci-dessus.

Schweizerischer Handelscourier, Bienne, 27 juin 1870. (Original en allemand):

— «Le *Progrès* publie un nécrologue de M. Edouard Carlin dans lequel il fait ressortir les mérites du défunt comme avocat, comme professeur, comme membre du Grand Conseil, du Conseil national et du Tribunal fédéral. Edouard Carlin était né en 1817; il n'avait donc que 53 ans. Quiconque a connu M. Carlin tiendra à joindre une feuille verte à la couronne civique qui orne sa tombe, et tous les citoyens lui rendront l'hommage auquel a droit un contemporain éminent par ses talents et par ses mérites.»

Journal de Genève, nº 149, samedi, 25 juin 1870 :

— « Berne. Nous recevons de Berne la nouvelle de la mort de M. Carlin, député au Conseil national, qui a longtemps joué un rôle brillant parmi les hommes politiques du camp radical dans le Jura bernois.

Depuis quelque temps, appelé comme professeur de

droit français à l'université, M. Carlin avait tranféré son domicile de Delémont à Berne. Il jouissait d'ailleurs de l'estime des deux partis, et les conservateurs n'avaient point oublié, par exemple, la conscience et l'impartialité qu'il avait apportées, pendant plusieurs législatures, dans l'exercice de la présidence du Grand Conseil.»

Le Progrès, nº 51, Delémont, mardi, 28 juin 1870.

Les funérailles de M. Carlin.

— « Ceux qui doutent encore que les Jurassiens soient aimés et honorés à Berne, pouvaient se convaincre du contraire, jeudi dernier. On conduisait au lieu du suprème repos le corps de M. Carlin.

Il était 3 heures de l'après-midi. Une foule nombreuse se pressait aux abords de la maison mortuaire. Un bon nombre de Jurassiens des districts de Delémont, Porrentruy, Laufon, Moutier, Courtelary, Neuveville, étaient accourus à Berne pour rendre les derniers devoirs à leur concitoyen. Lorsque le cortège fut formé, on remarqua presque tous les membres du Conseil fédéral, du Conseil-exécutif, de la Cour d'appel, plusieurs députés au Grand Conseil, la plupart des professeurs de l'Université de Berne. Tous suivirent le char funèbre jusqu'au cimetière.

Là, au bord de la fosse ouverte, au milieu de la foule émue et recueillie, M. Migy, ancien membre du Conseilexécutif, prononça le discours suivant :

- « Avant que la tombe se referme pour toujours sur toi, » permets à un ami de ta jeunesse et de toute ta vie, de » t'adresser quelques paroles d'adieu, paroles qui, j'en suis
- » sûr, trouveront de l'écho dans le cœur de tous ceux qui
- » t'ont connu.
- » Carlin, enfant du peuple, à peine entré dans l'adoles-» cence, tu avais su par ton travail, par ta conduite, par tes talents, conquérir par tes propres forces une place

- » dans la société. Ton exemple peut servir de modèle à
- » cette jeunesse studieuse, à laquelle tu as consacré l'acti-
- » vité de tes derniers jours, cette jeunesse qui pleure en
- » toi un maître qui était pour elle un père.
- » Amis, vous n'oublierez jamais ces relations intimes,
- » ornées par la délicatesse de ses sentiments, par la bonté
- de son cœur, par son amitié à toute épreuve. Nous ve-
- » nons sur la tombe rendre un dernier hommage au mo-
- dèle des amis.
- » Père de famille, ceux qui l'ont connu dans son inté-
- » rieur ont pu juger des trésors de tendresse et d'amour
- » paternel que renfermait son cœur. Quelle n'est pas la
- » douleur de ses amis en pensant à cette épouse dans le
- » désespoir, à cette famille en larmes, à ce jeune fils en
- , deuil! Ce fils, dans lequel reposaient tes espérances, ce
- fils dont tu dirigeais l'éducation avec tant de soins, trou-
- » vera en nous des amis, des soutiens qui ne lui feront
- jamais défaut.
- » Citoyen, tu as toujours inscrit dans ton âme cette
- » devise : Progrès, Patrie, Liberté. Tu es toujours resté
- » fidèle à cette devise, et tes convictions fortes et inébran-
- » lables ont fait de toi le vaillant champion des lumières
- » du progrès et des idées qui sont la base de la force de la
- » patrie et de sa gloire ; c'était là ton rêve de tous les jours.
- » Soldat de la démocratie, tu as combattu l'obscurantisme
- » de toute ton énergie et ce ne sera pas un de tes moindres
- titres de gloire.
- » Cher ami, ta vie a été brisée avant le temps, tu laisses
- » ton épouse, tes enfants dans l'affliction, tes amis dans la
- » tristesse, les citoyens dans le deuil. Mais ta mémoire ne
- » périra pas, elle vivra dans nos cœurs; nous penserons à
- » toi toujours et nous nous efforcerons de t'imiter dans ta
- » conduite qui t'a conquis l'estime de tous les partis.
- » Ton vieil ami, Carlin, vient saluer encore une fois tes
- » restes à peine refroidis, et c'est du fond de mon cœur
- » que je te dis :
 - » Adieu! adieu! »

Bien des larmes coulèrent, pendant que M. Migy parlait. Car ce qu'il disait du caractère franc et loyal, du cœur généreux de M. Carlin, de sa bienveillance, faisait sentir d'autant plus vivement la perte que nous déplorons. Puis M. Gustave Vogt, recteur de l'Université, dit en langue allemande:

- » Qu'il soit aussi permis à un citoyen de l'ancienne » partie du canton de venir exprimer ses regrets sur cette » tombe, car le défunt n'appartenait pas seulement au » Jura : c'était un patriote que peuvent réclamer le canton • de Berne et la Confédération. Dès le commencement de • sa carrière, il sut s'affranchir de toute étroitesse d'hori-• zon et de caractère; il ne classait pas les hommes d'après • leur rang, leur position ni leur religion, il avait un • sentiment profond des choses, et son amour de l'huma-• nité n'était restreint par aucune considération. Déjà dans • sa jeunesse, il prouva qu'il ignorait l'étroitesse d'esprit • en continuant en Allemagne les fortes études qu'il avait • faites en France; c'est en Allemagne qu'il trouva la • compagne de sa vie, celle pour laquelle il fut toujours » un époux dévoué.
- Carlin était pour Berne une caution de l'amitié du
 Jura; car exempt de petitesse, tolérant envers les principes contraires aux siens et conciliant dans les formes,
 il savait toujours guérir les froissements et trouver le
 mot de la réconciliation. C'est donc une perte irréparable, non seulement pour le Jura mais aussi pour le
 canton de Berne. Carlin a rendu un service signalé à la
 Confédération en consacrant sa vie à attacher par le
 cœur à la mère patrie des populations qui n'étaient
 suisses que par l'effet des traités.
- » Ceux qui l'ont connu diront avec nous quel fut son » caractère : homme probe et désintéressé, ne recherchant » pas les honneurs, il pouvait dire comme Titus : « J'ai » perdu ma journée quand je n'ai pas fait une bonne action. » » — Cet homme de bien ne fut pas toujours récompensé » de ses services; il trouva sur sa route des adversaires

- » sans cœur et sans entrailles, qui, n'épargnant ni son
- » caractère, ni son état de santé, l'ont persécuté de leurs
- basses tracasseries! Pardonnons-leur sur son tombeau,
- » comme il leur a pardonné lui-même pendant sa vie.
- Un homme tel que Carlin ne meurt pas tout entier;
- » si son corps est abandonné à la terre, le souvenir de ses
- » vertus reste vivant comme un grand exemple pour ceux
- » qui viendront après lui. »

Le soir, les étudiants de l'Université rendirent, d'une manière spéciale, les derniers honneurs à leur professeur. Vers 9 heures, ils étaient tous réunis, munis de flambeaux, dans la cour de l'Université; leurs drapeaux ffottaient au milieu d'eux. Tous les professeurs et plusieurs Jurassiens se placèrent en rang; une foule considérable se joignit au cortège, et l'on partit, musique et tambours en tête. C'était un spectacle imposant, que cette multitude de cinq à six mille personnes traversant la ville, précédée de trois cents flambeaux. Nous, Jurassiens, nous éprouvions une vive satisfaction de cette démonstration, car nous voyions que l'on rendait à notre concitoyen un hommage mérité. Soudain les tambours firent entendre les sons lugubres de la marche funèbre. Le cortège arrivait au cimetière, les étudiants avec leurs flambeaux, les professeurs et un grand nombre d'amis y pénétrèrent. La tombe de M. Carlin était fermée. Ceux qui y venaient en pélerinage nocturne se placèrent en demi-cercle près du tertre. Alors la société de chant des étudiants entonna ces belles strophes bien connues qui célèbrent le repos du tombeau.

Puis un étudiant, M. Stockmar, de Porrentruy, prit la parole et rendit hommage à son professeur dans ces termes :

- · C'est pour moi une bien douloureuse mission de
- » venir, au nom des anciens élèves de M. Carlin, adresser
- » un dernier adieu à notre vénérable professeur. De quels
- » termes me servir pour vous dire les regrets de tous ceux
- » qui ont eu la trop courte bonne fortune de l'enten-
- » dre? Car nous l'aimions, moins comme un maître que

- comme un ami; nous savions quelle bonté et quelle
- » sympathie pour la jeunesse accompagnait sa vaste intelli-
- » gence et sa profonde érudition. Le but qu'il cherchait à
- » atteindre dans ses cours, qui étaient une véritable école
- » de philosophie républicaine, était, en effet, moins d'enri-
- » chir l'esprit de ses élèves de tout l'étalage d'une science
- » aride, que de parler à leur cœur et de former leur
- » jugement.
 - · C'est qu'il avait compris que le mal dont souffre la
- jeunesse, c'est l'absence de fortes convictions et d'affir-
- mations énergiques et l'habitude de tout raillier, même,
- les choses les plus graves. Aussi ne cessait-il pas, dans
- » le cercle restreint qui lui était imposé, de glorifier
- · l'enthousiasme, les aspirations vers le juste et le beau
- et cette éternelle jeunesse de cœur qui ne peut se rider.
- » Carlin était un des rares représentants de cette forte
- génération nourrie des sévères principes de la Révolu-
- tion; il ne connaissait pas de transaction avec la
- conscience ni d'accommodement avec le devoir. Il était
- » ennemi de toute tyrannie politique et religieuse; il n'ad-
- » mettait pas qu'une fraction de l'humanité eût le droit de
- dire à une autre fraction « tu croiras », estimant que les
- croyances intimes ne peuvent avoir d'autres juges que
- » la conscience.
 - » Ce n'est pas sur une tombe qu'on prononce des paroles
- » de haine; mais je puis dire, sans vaines récriminations,
- » que Carlin a fait preuve de bon citoyen et a bien mérité
- de la patrie, le jour où il a écrasé de son mépris amer ce
- clergé sans cœur et sans entrailles, qui courbe encore nos
- populations sous le fouet de fer de l'obéissance aveugle
- et de la foi irraisonnée. Il les a flétris avec toute l'élo-
- · quence d'un homme indigné. C'est qu'il les connaissait,
- » qu'il en avait souffert, et que les dévotes calomnies ne
- » l'avaient pas épargné, lui qui n'avait pas voulu charger
- sa philosophie d'oripeaux menteurs et courber sa fière
- » raison aux pieds de ceux qui la nient.
 - Donc Carlin a vécu libre-penseur: tel il est mort. Nous

avons eu aujourd'hui le rare bonheur de voir un homme rester fidèle à ses convictions jusqu'à sa dernière heure, » et jusqu'à sa dernière heure aussi conserver assez de » lucidité d'esprit pour ne pas faiblir devant l'évocation des souvenirs impérissables de la première éducation. Il » n'a pas voulu que sa vie fût démentie par sa mort et que » les principes de toute sa vie fussent niés par les cérémo-• nies d'un culte qu'il ne reconnaissait pas. Cette vie doit ètre pour nous un grand exemple et cette mort un pro-» fond enseignement. En face de cette tombe trop tôt » ouverte, prenons l'engagement de rester toujours fidèles aux convictions de notre jeunesse, de sorte que, lorsque » la terre nous recouvrira à notre tour, nos amis n'aient pas à rougir de notre mémoire, et puissent dire de nous » ce que nous disons de Carlin: l'Etat perd en lui un bon » citoyen et l'humanité un homme de bien. »

M. Gobat, avocat, s'avançant vers la tombe, adressa ensuite aux professeurs et étudiants les paroles suivantes :

« Permettez à un élève de M. Carlin, à son successeur dans son étude d'avocat, de vous remercier au nom de la • famille Carlin, au nom de ses amis du Jura, pour la » démonstration que vous faites à cette heure avancée de » la nuit, au bord de cette tombe à peine fermée. Nous » sommes fiers des honneurs que vous rendez à notre » concitoyen, et nous vous en remercions du fond de » notre cœur. Quelle ne fut pas notre douleur lorsque » nous apprimes la nouvelle inattendue de sa mort! Il y a » quelques mois nous l'avions vu au milieu de nous dans • le Jura ; sa santé paraissait s'être améliorée ; il était gai • et content. Avant-hier, la mort sans pitié nous l'arrache! Notre deuil est grand, nos regrets dureront toujours. Nous perdons en Carlin non seulement un homme poli-• tique de premier ordre, un homme marquant dans la république bernoise comme dans la patrie suisse, un » homme de talent, mais encore un homme de cœur; » et les hommes de cœur sont précieux. Ceux qui ont

- connu M. Carlin savent quelle chaleur, quels sentiments
- » nobles et délicats il y avait dans ce cœur qui a cessé de
- » battre. M. Carlin est mort, mais il vit! Jamais nous
- ne l'oublierons; son souvenir, pour ses amis, est immortel.
 - » Sans doute nous ne pourrons plus, comme pendant sa
- » vie, nous réchauffer, nous fortifier au feu sacré qui n'a
- » pas cessé un seul instant de l'animer. Mais lorsque nous
- viendrons à Berne, nous accourrons ici. Près de cette
- » tombe nous penserons à lui; en nous rappelant sa vie et
- ses œuvres, nous deviendrons plus fermes et plus réso-
- · lus pour suivre, à travers nos luttes politiques, la voie
- » qu'il nous a tracée. Amis de Monsieur Carlin, au revoir
- » sur cette tombe! »

Ces paroles étaient à peine prononcées, que M. Ducommun, député, s'avance et s'écrie:

« Carlin! Nous poursuivrons ton œuvre. Je le jure! »

